

120-14 - *Souhaite que les particularités architecturales du secteur soient prises en compte dans le futur PLU afin d'en conserver les caractéristiques particulières*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-15 - *Propose, suite aux remarques 120-8 – 120-14, de maintenir le quartier en zone UG en prévoyant un régime dérogatoire prévoyant : un COS à 4,3, une emprise au sol limitée, un plafond de hauteur limité aux hauteurs actuelles des bâtiments bas, le respect des volumes actuels, la préservation des espaces libres*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-16 - *Propose, suite aux remarques 120-8 – 120-14, de classer le quartier dans son ensemble en zone UV, en application des art. UV 11.3 §1° ou UV 11.3 §2°*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

120-17 - *Note que la réglementation sur les espaces libres et particulièrement opaque et laisse la porte ouverte à des interprétations contradictoires*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-18 - Note que les squares Béla Bartok et Pablo Casals sont classés en zone UV, mais que celle-ci n'est pas inconstructible, comme l'était la zone ND, du POS

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-19 - Note qu'aucun statut protecteur n'est appliqué à la piscine Keller et au stade Mourlon

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-20 - Demande que la réglementation sur les espaces libres fasse l'objet d'une refonte afin de la rendre lisible

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-21 - Demande la protection des squares Béla Bartok et Pablo Casals en EVP ou EBC, cette dernière étant préférée

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

120-22 - *Souhaite le respect des espaces verts ou libres existants*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-23 - *Souhaite une protection supplémentaire pour la piscine Keller et le stade Mourlon afin de maintenir leur affectation sportive*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-24 - *Note que le développement du centre commercial prévu pour le quartier Beaugrenelle est contraire aux objectifs du PADD et préjudiciable à la qualité de vie du quartier*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-25 - *Souhaite, comme le prévoit les orientations d'aménagement, la*

*modernisation mais non l'extension du centre commercial Beaugrenelle*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

120-26 - Conclut en insistant sur les remarques 120-15, 120-16, 120-21, 120-25

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de l'aménagement de la dalle du Front de Seine, il convient de se reporter au thème général consacré au secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.128. Courrier N° 121**

Le Réseau Ferré de France (RFF) au 92, avenue de France (75648) Paris Cedex 13, par la voix de son Président, monsieur Jean Pierre DUPORT fait part de ses observations sur le PLU de Paris. Notamment il :

121-1 - *Demande qu'il puisse être dérogé aux règles de gabarit, d'alignement, voire pour la zone UG, de constructibilité pour la réalisation d'outillages et d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du réseau ferré et à sa sécurité (R 422-2 CU)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les outillages et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de services publics et situés sur le domaine public ferroviaire sont exemptés de permis de construire (article R.422-2 du CU) mais doivent respecter les dispositions générales d'urbanisme.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête considère qu'il est indispensable de prendre en compte les contraintes techniques inhérentes au fonctionnement du réseau ferroviaire afin que la SNCF et RFF soit pleinement en mesure d'assurer leurs obligations de service public.*

121-2 - *Demande qu'il ne soit pas fait référence "au fonctionnement de l'agglomération" dans UGSU 2-2*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'objectif de la zone UGSU est bien d'y implanter des services nécessaires au fonctionnement de l'agglomération ; la demande formulée n'est pas cohérente avec cet objectif. Cette rédaction n'exclut pas l'intérêt national qui ne peut qu'être bénéfique au fonctionnement de l'agglomération.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris, mais souhaite cependant que cette question soit approfondie avant d'apporter une réponse définitive.*

121-3 - *Demande qu'il puisse être dérogé aux dispositions applicables aux périmètres L123-2 pour les outillages et ouvrages techniques*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les périmètres d'attente n'empêchent pas de réaliser des constructions à condition de respecter les SHOB maximales autorisables inscrites à l'annexe II du règlement ; les outillages et les ouvrages techniques sont en mesure de respecter ces obligations.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Tout en notant la réponse apportée par la ville de Paris affirmant la compatibilité des servitudes instituées par le PLU avec les biens de la SNCF, la commission d'enquête considère qu'il est indispensable de prendre en compte les contraintes techniques inhérentes au fonctionnement du réseau ferroviaire afin que la SNCF ou RFF soit pleinement en mesure d'assurer leurs obligations de service public.*

121-4 - *Demande à ce que l'emplacement réservé pour élargissement de voirie de la rue d'Aubervilliers du numéro 31 à 93, prenne en compte la desserte des établissements Tafanel*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La desserte des activités sera examinée lors de la mise en œuvre de la réserve de voirie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées sur ce point et des ajustements qui seront opérés ultérieurement.*

121-5 - *Demande une modification de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie côté nord de la rue Cardinet, qui impacte des installations*

*indispensables à l'exploitation ferroviaire*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'emprise précise de cet emplacement réservé pourrait être ajustée en fonction des installations techniques existantes. Voir fiche Clichy-Batignolles.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées sur ce point et des ajustements qui seront opérés ultérieurement.*

121-6 - Demande de discuter du périmètre de localisation (P8-1)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'objet du périmètre de localisation d'équipements est de permettre qu'à l'occasion d'une restructuration importante dans les gares des équipements de proximité puissent être insérés dans le programme d'ensemble. La nature et la configuration exacte de ces équipements seront à définir dans le cadre de la mise au point des projets.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées et des ajustements qui seront opérés ultérieurement dans le cadre de la mise au point des projets.*

121-7 - Demande de discuter du périmètre de localisation (P8-2)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le besoin d'un équipement scolaire et d'un parc de stationnement est très important dans ce secteur.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée qui considère également nécessaires un équipement scolaire et un parc de stationnement dans le secteur considéré.*

121-8 - Demande de discuter du périmètre de localisation (P10-2)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'objet du périmètre de localisation d'équipements est de permettre qu'à l'occasion d'une restructuration importante dans les gares des équipements de proximité puissent être insérés dans le programme d'ensemble. La nature et la

configuration exacte de ces équipements seront à définir dans le cadre de la mise au point des projets.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées et des ajustements qui seront opérés ultérieurement dans le cadre de la mise au point des projets.*

121-9 - Demande de discuter du périmètre de localisation (P10-1)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'objet du périmètre de localisation d'équipements est de permettre qu'à l'occasion d'une restructuration importante dans les gares des équipements de proximité puissent être insérés dans le programme d'ensemble. La nature et la configuration exacte de ces équipements seront à définir dans le cadre de la mise au point des projets.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées et des ajustements qui seront opérés ultérieurement dans le cadre de la mise au point des projets.*

121-10 - Demande de discuter du périmètre de localisation (P12-2)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'objet du périmètre de localisation d'équipements est de permettre qu'à l'occasion d'une restructuration importante dans les gares des équipements de proximité puissent être insérés dans le programme d'ensemble. La nature et la configuration exacte de ces équipements seront à définir dans le cadre de la mise au point des projets.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées et des ajustements qui seront opérés ultérieurement dans le cadre de la mise au point des projets.*

121-11 - Demande de préserver la vocation ferroviaire de la Petite Ceinture

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête est également favorable à la préservation de*

*la vocation ferroviaire de la Petite Ceinture sur la portion qui est encore utilisable. Se reporter sur ce point au thème général qui lui est consacré, développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

121-12 - *Indique que la petite ceinture ne constitue plus un ensemble uniforme et que certains projets d'urbanisme peuvent être mis en œuvre et étudiés en liaison étroite avec la Ville de Paris*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*. Se reporter sur ce point au thème général consacré à la Petite Ceinture développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

121-13 – *indique que la Petite ceinture ne peut pas être classée en zone UV*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observation notée. Voir aussi fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*. Se reporter sur ce point au thème général consacré à la Petite Ceinture développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

121-14 - *Demande la suppression des dispositions de l'article 3 relatives à la réalisation d'une promenade sur la petite ceinture*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*. Se reporter sur ce point au thème général consacré à la Petite Ceinture développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

121-15 - *Demande le classement en zone UG du terrain 30, rue de Thionville/4, rue de l'Ourcq (planche K02)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Compte tenu de l'exiguïté de ce terrain qui jouxte la voie ferrée, le classement en zone UG ne paraît pas souhaitable.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse de la ville de Paris sur laquelle elle n'a pas de remarque particulière à formuler.*

121-16 - Demande le classement en zone UG du terrain 1-15-17-19-19bis et ter, 21 rue Florian (planche L07)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Demande enregistrée.*

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-17 - Demande le classement en zone UG du terrain 10, rue Ferdinand Gambon (planche L08)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Demande enregistrée.*

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-18 - Demande le classement en zone UG du 99, rue de Vincennes (planche L09) et propose la mise en place de périmètre d'attente

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Demande enregistrée.*

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-19 - Demande le classement en zone UG du 20 boulevard Masséna (planche J12)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Demande enregistrée.*

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-20 – Demande le classement en zone UG du 115 avenue du Général Leclerc, rue du Père Corentin (planche F12)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée. Voir fiche Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-21 – Demande le classement en zone UG du 19 bis rue Friand, 6-16 rue de Coulmiers (planche F12)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée. Voir fiche Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-22 – Demande le classement en zone UG du 34, rue du Hameau (planche C11)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-23 – Demande le reclassement en zone UGSU du terrain qui prévoit un emplacement réservé A15.1 au bénéfice de l'AP-HP, rue Leblanc, ZAC Javel Citroën (planches B10 et C10)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-24 – *Demande le classement en zone UG et la suppression de la réserve V15-4 au 397 bis rue de Vaugirard (planche D11)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande. Elle invite également à se reporter au thème général consacré à la Petite Ceinture et développé dans la suite de ce rapport (Tome IV)*

121-25 – *Demande le classement en zone UGSU (UV dans le projet de PLU) des terrains boulevard Jules Sandeau et boulevard Flandrin (planche B06)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Gare d'Auteuil.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-26 – *Souhaite étendre la zone UG applicable à l'ancienne gare de la Muette pour faciliter le stationnement aux abords du restaurant au 2 boulevard Beauséjour (planche B07)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Gare d'Auteuil.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande.*

121-27 – *Demande la suppression de l'emplacement réservé V14-4 et le reclassement en UGSU entre la rue Friant et la rue Didot*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande. Elle invite également à se reporter au thème général consacré à la Petite Ceinture et développé dans la suite de ce rapport (Tome IV)*

121-28 – *Demande le reclassement en zone UGSU de l'emprise de la petite ceinture dans le parc Georges Brassens*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête laisse la ville de Paris, après concertation avec RFF, juge de l'opportunité d'accéder à cette demande. Elle invite également à se reporter au thème général consacré à la Petite Ceinture et développé dans la suite de ce rapport (Tome IV)*

121-29 – *Signale que plusieurs aménagements du secteur Chapelle Evangile n'ont fait l'objet d'aucune étude de faisabilité et d'aucune validation préalable (promenade, Espace vert, franchissements de voies pour continuité urbaine ou désenclavement)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Situation normale compte tenu de l'état d'avancement du projet. Les différents aménagements feront l'objet d'une concertation importante au cours des mises au point successives des différents secteurs de Paris Nord Est.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la volonté exprimée par la ville de Paris de poursuivre la concertation sur les aménagements du secteur Chapelle Evangile.*

121-30 – *Signale que le tracé de la liaison entre la future Gare Eole Evangile et le futur pôle d'échange n'est pas conforme aux dispositions arrêtées*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les indications figurées au schéma ne s'opposent pas à la

correspondance nécessaire à assurer entre le tramway et la gare Eole.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête note la discordance d'appréciation sur ce point et invite la ville de Paris et RFF à poursuivre la concertation sur les aménagements de la future gare Eole Evangile et le futur pôle d'échange.*

121-31 – *Signale la difficulté de concilier des programmes de logements et la proximité des fonctions logistiques et, en conséquence s'interroge sur la pertinence et l'importance des programmes de logements prévus. Signale l'incohérence de prévoir des programmes de logements en zone UGSU*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les besoins en matière de logement conduisent à ne pas remettre en cause les orientations d'aménagement globales de Paris Nord Est. Ces dispositions n'empêcheront pas localement le développement du fret ferroviaire sur les territoires qui resteront voués à cet usage. Le statut de zonage des terrains évoluera ultérieurement dans le cadre de modifications du PLU au vu des résultats des études urbaines et de la concertation.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris. S'agissant des programmes de logements et même s'il convient, en effet, d'en accentuer le rythme de construction, on peut raisonnablement s'interroger sur l'opportunité de les édifier à proximité de zones bruyantes et/ou à vocation logistique.*

*D'une manière générale il paraîtrait plus logique de construire dans ces zones des immeubles à vocation de bureau (pas ou peu occupés la nuit alors que l'activité de fret bat son plein) et de construire des logements et/ou restructurer des bureaux inoccupés, destinés à l'habitation dans les zones plus calmes ou moins exposées au bruit.*

*Sur ce point se reporter également au thème général relatif à la mixité sociale et aux logements sociaux développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

121-32 – *Demande le classement en zone UG des terrains de l'entrepôt Calberson*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée. Le statut de zonage des terrains pourra évoluer ultérieurement dans le cadre de modifications du PLU au vu des résultats des études urbaines et de la concertation.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris de poursuivre la concertation engagée sur ce point.*

121-32 – *S'interroge sur la cohérence de programmes à dominante commerciale sur des sites proches (Gare des Mines, Calberson, Centre commercial Aubervilliers)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le développement économique et l'emploi sont des objectifs majeurs de l'opération Paris-Nord-est qui s'étend sur 200 ha de la Porte de la Chapelle à la Porte de Pantin en liaison avec Plaine Commune, hors de Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris mais l'invite effectivement à agir avec prudence et cohérence pour que l'offre commerciale ne soit pas surabondante et n'aboutisse pas à l'inverse des résultats escomptés.*

121-33 – *Note que le tracé de l'emplacement réservé pour liaison piétonne entre la gare de l'Est et la gare du Nord au profit de RFF N 10-51, ne correspond pas au projet*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

En l'absence de précisions sur le nouveau tracé envisagé, la réserve au bénéfice de RFF-SNCF a été maintenue.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point également, il conviendra de poursuivre la concertation pour lever le différend évoqué.*

121-34 – *Indique que le vœu du Conseil de Paris relatif à la perspective d'un hôtel logistique sur le site des gares du Nord et de l'Est doit faire l'objet d'une discussion préalable*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande bien enregistrée. Une étude est actuellement menée par les services dont il sera rendu compte au Conseil de Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Il ne paraît pas inopportun à la commission d'enquête que sur ce point également RFF-SNCF soient tenus au courant de l'avancement du dossier.*

121-35 – *indique que le vœu du Conseil de Paris relatif à la perspective d'une maison de la nature sur le site de la gare de Vaugirard sur la Petite Ceinture doit faire l'objet d'une discussion préalable*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Projet non retenu dans la programmation actuelle des équipements.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de l'abandon de ce projet.*

121-36 – *Prend note du souhait de la Ville de Paris de poursuivre l'aménagement des voûtes sous la Petite Ceinture en faveur du commerce et de l'artisanat*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cet aménagement est effectivement en projet.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Il ne paraît pas inopportun à la commission d'enquête que sur ce point également RFF-SNCF soient tenus au courant de l'avancement du dossier.*

121-37 – *Prend connaissance des avis formulés par les personnes publiques associées autre que l'Etat, notamment celui du CRIF favorable à la préservation du caractère ferroviaire de la petite ceinture et celui de la CCIP d'élargir les destinations autorisées dans la zone GSU à l'activité économique*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observation bien notée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Pas de commentaires particuliers.*

**2.129. Courrier N° 122**

Monsieur Gérard LEMONNIER, Directeur du Patrimoine et de la Logistique de Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) au 3 avenue Victoria (75100) Paris RP, fait part d'un certain nombre de remarques et d'observations, notamment il :

122-1 – *Rappelle les enjeux de la fonction hospitalière et les avancées bénéfiques du PLU*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observation bien notée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Pas de commentaires particuliers*

122-2 – *Souligne le peu de souplesse du procédé des EVP (Les espaces verts correspondaient à des réserves foncières pour le développement des hôpitaux). Demande à ce que les surfaces correspondantes puissent être réorganisées avec souplesse. Regrette le dessin précis des EVP*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les préoccupations de l'APHP ont été prises en compte dans le règlement du PLU. L'EVP concrétise un assouplissement maîtrisé du dispositif de l'EVIP dans des cas justifiés au regard de la qualité des plantations: il est d'abord caractérisé par sa surface réglementaire, définie pour chaque terrain grevé. Il n'en reste pas moins que l'adaptation des EVP est une question sensible.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Compte tenu des missions de service public de l'APHP, il convient d'associer l'APHP à la définition des EVP sur ses propres terrains et de tenir compte de sa politique de déploiement/redéploiement afin de ne pas entraver ses missions de santé publique.*

*S'agissant donc des hôpitaux de Paris, l'instauration de servitudes d'EVP ne doit pas se faire de manière unilatérale et on ne doit pas opposer deux logiques qui sont sensées concourir au bien-être de la population (les EVP et les objectifs de santé publique) mais les combiner avec souplesse en concertation avec l'APHP.*

*Sur ce point il convient également de se reporter au thème général consacré aux EVP développé dans la suite de ce rapport (Tome IV)*

122-3 – *Demande que le bâtiment de l'hôpital de jour de l'hôpital Broca (13<sup>ème</sup> arrondissement) ne soit pas couvert par un EVP (erreur)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Erreur à rectifier.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de cette rectification matérielle.*

122-4 – *Demande que le bâtiment dit des solvants du site AGEPS (5<sup>ème</sup>*

*arrondissement) ne soit pas couvert par un EVP (erreur)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Erreur à rectifier.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de cette rectification matérielle.*

122-5 – *Demande qu'une partie du bâtiment Galien de Lariboisière ne soit pas couvert par un EVP (erreur)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Erreur à rectifier.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de cette rectification matérielle.*

122-6 – *Conteste, en fournissant un certain nombre de documents pour l'illustrer la capacité à créer une architecture contemporaine de qualité en intervenant sur des bâtiments à valeur patrimoniale, les dispositions relatives au PVP. Demande que le règlement ait assez de souplesse pour prendre en compte les besoins d'évolution des bâtiments de l'AP-HP*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. fiche Bâtiments protégés.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point également, il convient d'agir avec souplesse et en étroite concertation avec l'AP-HP pour qu'une décision de protection décidée unilatéralement ne vienne entraver les possibilités d'évolution de certains bâtiments indispensables à la mise en œuvre et/ou développement de santé publique de l'AP-HP. Il s'agit de combiner les impératifs de protection les plus prégnants à la nécessité vitale de faire évoluer certains bâtiments pour les adapter aux évolutions techniques de la santé publique. On peut donc également s'interroger sur les critères retenus pour l'instauration des PVP et sur l'étendue de ces PVP.*

*L'exercice, difficile, consiste à combiner rigueur et souplesse, politique de protection patrimoniale et politique de santé publique et il ne peut se faire qu'en concertation étroite avec l'AP-HP.*

*Se reporter également au thème général traitant des protections patrimoniales développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

122-7 – *Conteste le périmètre de localisation P10-4 sur le site de Fernand Widal, le terrain constituant une réserve pour le centre anti-poison. (plus proximité centre d'addictologie)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris et souhaite, comme développé dans son avis sous l'item 122-6 ci-dessus, qu'une étroite concertation soit engagée avec l'AP-HP afin que ses besoins et ses souhaits liés au développement de ses missions de service de santé publique soient pris en compte avant toute décision définitive concernant ses emprises.*

*Se reporter également au thème général traitant des protections patrimoniales développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

122-8 – *Conteste le périmètre de localisation E9-1 sur le site Jean Delibéros (un accord a été trouvé pour une autre localisation)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Besoin scolaire confirmé ; il convient de maintenir la réserve. Ce terrain fait l'objet d'un échange foncier entre la Ville et l'AP-HP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris et de l'accord intervenu avec l'AP-HP.*

122-9 – *Conteste la réserve LS 100% sur le site de Rothschild. Souhaite une modification LS50% + création CNASPIC*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Il est proposé de maintenir cette réserve en raison du besoin en logements sociaux.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point précis, la commission d'enquête est bien entendu consciente des besoins impérieux de la ville de Paris en matière de logement social (Cf. thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport – Tome IV), mais elle considère que les choix opérés ne doivent pas se faire de manière unilatérale mais en concertation étroite avec l'AP-HP qui doit également pouvoir disposer des moyens lui permettant d'assumer ses missions de service de santé publique dans les meilleures conditions.*

122-10 – Souhaite une modification de zonage UG favorisant la création de logements au bord de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

**Cette demande pourra être examinée.**

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris.

122-11 – Souhaite un zonage UG sur le site de Saint-Vincent de Paul

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Il est prévu que l'affectation du site de l'hôpital à des services urbains soit maintenue.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris, mais elle considère que les choix opérés ne doivent pas se faire de manière unilatérale mais en concertation étroite avec l'AP-HP qui doit également pouvoir disposer des moyens lui permettant d'assumer ses missions de service de santé publique dans les meilleures conditions.

122-12 – Souhaite une rectification du zonage UG sur les terrains d'assiette des logements dépendant de COCHIN (suppose qu'il s'agit d'erreur de traitement informatique)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris, mais elle considère que les choix opérés ne doivent pas se faire de manière unilatérale mais en concertation étroite avec l'AP-HP qui doit également pouvoir disposer des moyens lui permettant d'assumer ses missions de service de santé publique dans les meilleures conditions.

122-13 – Demande que les projets incompatibles avec le fonctionnement hospitalier soient retirés des Orientations d'aménagement de Paris Rive Gauche

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris, mais elle considère que les choix opérés ne doivent pas se faire de manière unilatérale mais en concertation étroite avec l'AP-HP qui doit également pouvoir disposer des moyens lui permettant d'assumer ses missions de service de santé publique dans les meilleures conditions.*

*122-14 – Demande la suppression des PVP des bâtiments hospitaliers (sites de l'Hôtel Dieu, Fernand Widal, Necker, Tenon)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le rapport de présentation de la ZAC a précisé que les modalités de mise en œuvre du projet figurant sur le square Marie Curie situé dans l'emprise de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière ne s'auraient faire obstacle à la réalisation du projet lié au bon fonctionnement de cet hôpital.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris, assurant que la mise en œuvre de son projet de ZAC ne saurait faire obstacle au bon fonctionnement de la Pitié-Salpêtrière.*

*Sur ce point également, il convient d'agir avec souplesse et en étroite concertation avec l'AP-HP pour qu'une décision de protection décidée unilatéralement ne vienne entraver les possibilités d'évolution de certains bâtiments indispensables à la mise en œuvre et/ou développement de santé publique de l'AP-HP. Il s'agit de combiner les impératifs de protection les plus prégnants à la nécessité vitale de faire évoluer certains bâtiments pour les adapter aux évolutions techniques de la santé publique. On peut donc également s'interroger sur les critères retenus pour l'instauration des PVP et sur l'étendue de ces PVP.*

*L'exercice, difficile, consiste à combiner rigueur et souplesse, politique de protection patrimoniale et politique de santé publique et il ne peut se faire qu'en concertation étroite avec l'AP-HP.*

*Se reporter également au thème général traitant des protections patrimoniales développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.130. Courrier N° 123**

Monsieur Jean-François BLET, Conseiller de Paris et monsieur Yvan GIEYSSE, secrétaire de la Commission Urbanisme des Verts Paris font part de leur crainte sur le projet de PLU, demandent la mise en œuvre d'un certain nombre de

demandes et de modifications au projet de PLU, et notamment ils :

*123-1 – Craignent que le PLU ne soit qu'un Plan Libéral d'Urbanisme et motivent leur crainte.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PADD contient des orientations affirmées en matière d'environnement et de lutte contre les inégalités.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris et développera son appréciation du PLU de Paris dans ses conclusions (Tome IV).*

*123-2 – Demandent à quoi riment les ajustements faits dans les protections des paysages et du patrimoine.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU a pour ambition de protéger à la fois le patrimoine existant bâti, certaines formes urbaines et de permettre un développement mesuré des constructions en vue de créer du logement et de l'emploi conformément aux orientations du PADD.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Le PLU doit en effet combiner harmonieusement les dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti existant et les autres objectifs du PADD découlant pour certains d'obligations posées par la loi SRU de 2000 et la loi Habitat et construction de 2003.*

*123-3 – Demandent d'étendre le secteur de protection de l'habitation à la zone de déficit de logement social.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Dans la zone de recouvrement entre secteur de mixité habitat-emploi et zone de déficit de logement social, le PLU arrêté a traité de façon spécifique tous les grands terrains évolutifs qui se trouvent placés en secteur de protection de l'habitation. Sur le reste de cette zone, le Conseil de Paris a préservé un caractère de mixité, l'emploi étant traditionnellement très présent dans ces quartiers (notamment 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements). Cette question est évoquée dans le rapport de présentation.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris.*

123-4 – *Demandent que dans le secteur d'incitation à la mixité le COS applicable aux destinations bureau, commerce, et entrepôt ne puisse dépasser 1,5.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. Fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de la densité, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-5 – *Demandent la suppression de l'article UG14-4 (COS de fait).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. Fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du COS – densité, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-6 – *Demandent la suppression du sous-secteur plus favorable à l'emploi.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Ce sous-secteur permet, dans le cadre du COS de fait, la conversion partielle d'ensembles de logements, soumis à des nuisances, en surfaces dédiées à l'emploi (dans la limite maximale d'un tiers de ces surfaces).*

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris à laquelle elle souscrit confirmant que Le PLU doit en effet combiner harmonieusement les dispositions relatives au logement et celles relatives à l'emploi qui constitue également un axe d'effort prioritaire.*

123-7 – *Demandent que le COS soit applicable dans les secteurs soumis à des dispositions particulières (liste fournie).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche densité.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du COS – densité, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*123-8 – Demandent de modifier l'annexe I en conséquence (secteurs soumis à des dispositions particulières - voir n°123-7).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les exceptions répertoriées en annexe 1 au règlement portent sur des règles spécifiques qui sont peu nombreuses et très localisées, et prennent en compte les particularités des opérations (notamment constructions sur dalles). Voir fiche densité.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris*  
*S'agissant du COS – densité, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*123-9 – Demandent de donner la priorité au logement dans Paris Nord-est 50% des surfaces construites (PADD).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette proposition a été écartée par le Conseil de Paris, car le ratio de logements retenus sur Paris-Nord-est tient compte des caractéristiques environnementales du site et de la volonté de développer l'emploi dans le Nord-est.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris à laquelle elle souscrit et confirme que Le PLU doit en effet combiner harmonieusement les dispositions relatives au logement et celles relatives à l'emploi qui constitue aussi un axe d'effort prioritaire.*

*123-10 – Demandent une hauteur plafonnée aux abords des ensembles SL.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 et les règles de plafond des hauteurs et de gabarits prévus

au PLU arrêté doivent permettre d'assurer une transition satisfaisante avec les secteurs de Maisons et villas. Un vœu adopté par le Conseil de Paris a cependant demandé qu'une étude plus fine soit effectuée sur ce sujet afin d'examiner les éventuels compléments qui pourraient être envisagés à terme ; cette étude est actuellement en cours.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris et de l'étude en cours.*

123-11 – Demandent une modification du plan du plafond des hauteurs aux abords des secteurs SL.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 et les règles de plafond des hauteurs et de gabarits prévus au PLU arrêté doivent permettre d'assurer une transition satisfaisante avec les secteurs de Maisons et villas. Un vœu adopté par le Conseil de Paris a cependant demandé qu'une étude plus fine soit effectuée sur ce sujet afin d'examiner les éventuels compléments qui pourraient être envisagés à terme ; cette étude est actuellement en cours.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris et de l'étude en cours.*

123-12 – Demandent une limitation du COS à 2 pour les terrains de moins de 15 m de profondeur.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande avait fait l'objet d'un amendement qui a été retiré au moment de l'arrêt du PLU. Voir fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris*

*S'agissant du COS – densité, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-13 – Demandent une limitation du COS à 2 pour la partie des terrains situés au-delà de 24 m de profondeur.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande avait fait l'objet d'un amendement qui n'a pas été adopté au moment de l'arrêt du PLU. Voir fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris  
S'agissant du COS – densité, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*123-14 – Demandent un bilan prévisionnel de la consommation énergétique dans les demandes de Permis de Construire avec indication du taux de couverture par des énergies renouvelables.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le Cahier des recommandations environnementales mis à la disposition des constructeurs les incite à réaliser ce type de bilan.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne de la réponse de la ville de Paris*

*123-15 - Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre le quai de Bercy et le cours de Vincennes.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*123-16 – Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre la rue de l'Amiral Mouchez et l'avenue de Choisy.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-17 – *Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre la rue des Château des Rentiers au quai de la gare.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-18 – *Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre le quai André Citroën et la rue Olivier de Serres.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-19 – *Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre La rue Brancion et la rue Jacques Baudry.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-20 – Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre la rue Pouchet et le Boulevard Berthier.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-21 – Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre l'avenue de la Porte de Saint-Ouen et la rue de la Chapelle.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-22 – Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre le parc des Buttes Chaumont et la rue d'Aubervilliers (dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement).

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-23 – Demandent un emplacement réservé pour espace vert sur la petite ceinture entre le parc des Buttes Chaumont et la rue d'Aubervilliers (dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant d'un emplacement réservé concernant la Petite Ceinture, il convient de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

123-24 – *Demandent la mise en valeur de la Seine entre les ponts de Tolbiac et Nationale.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette orientation figure déjà dans le schéma d'aménagement.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

123-25 – *Demandent le classement en zone N des terrains Roland Garros.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Il s'agit d'un terrain sportif de la Couronne, classé en zone UV comme les autres terrains de ce type.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

123-26 – *Demandent la création d'un emplacement réservé sur le secteur Paris Nord-est.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif de l'emplacement réservé n'est pas utilisé dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement. En effet, ces orientations indiquent la localisation des équipements publics à créer ou à modifier, que ceux-ci soient projetés ou réalisés. Cependant, la création de ces équipements s'effectue en général dans le cadre d'une ZAC dont le programme arrêté par le Conseil de Paris doit en définir la liste ; c'est donc dans le cadre de la procédure de ZAC que cette liste peut être établie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

123-27 – *Demandent la création d'un emplacement réservé sur le secteur Clichy Batignolles.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif de l'emplacement réservé n'est pas utilisé dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement. En effet, ces orientations indiquent la localisation des équipements publics à créer ou à modifier, que ceux-ci soient projetés ou réalisés. Cependant, la création de ces équipements s'effectue en général dans le cadre d'une ZAC dont le programme arrêté par le Conseil de Paris doit en définir la liste ; c'est donc dans le cadre de la procédure de ZAC que cette liste peut être établie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

123-28 – *Demandent la création d'un emplacement réservé sur le secteur Paris Rive Gauche.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif de l'emplacement réservé n'est pas utilisé dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement. En effet, ces orientations indiquent la localisation des équipements publics à créer ou à modifier, que ceux-ci soient projetés ou réalisés. Cependant, la création de ces équipements s'effectue en général dans le cadre d'une ZAC dont le programme arrêté par le Conseil de Paris doit en définir la liste ; c'est donc dans le cadre de la procédure de ZAC que cette liste peut être établie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.131. Courrier N° 124**

Ce courrier complète, en joignant les plans de la maison de retraite envisagée, le courrier N°25 adressé par l'Association Diocésaine de Paris et qui :

- *Demande la modification d'un EVP*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La trame verte localisant les plantations sur le terrain est effectivement plus grande que la surface réglementaire de l'EVP (9150 m<sup>2</sup>).

**Avis de la commission d'enquête :**

*Dés lors que la modification envisagée de l'EVP respecte la surface envisagée et contient la totalité des arbres de qualité, la commission d'enquête est favorable au projet d'implantation d'un bâtiment neuf soutenu par l'Association Diocésaine de Paris.*

**2.132. Courrier N° 125**

Ce courrier émane de madame LAMY, Directrice de l'immobilier de « LA POSTE » au 2, avenue de la Gare (78056) qui demande des modifications du règlement du PLU et notamment :

- *Propose le prolongement de la Villa Marcès et son classement en voie publique et la création d'une liaison piétonne entre les rues Breguet (17-17bis) et du Chemin Vert (30-34) reliées à la Villa Marcès à inscrire au PLU*

et elle joint un plan pour appuyer sa demande.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La demande de la Poste est techniquement cohérente avec les dernières études menées sur ce site et le PLU pourrait être adapté en conséquence. Voir fiche Bréguet.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.133. Courrier N° 126**

La Chambre Syndicale des Promoteurs-Constructeurs d'Ile-de-France au 106 rue de l'Université (75007) par la voix de son Président, monsieur Claude CAGOL fait part de ses observations et de ses demandes et notamment

- 126-1 – *Fait part de son analyse du projet de PLU et des dispositions réglementaires qui freinent la construction (RUG 13, 14-2, 14-3, 14-4,).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Bien noté.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Pas de commentaires particuliers.*

126-2 – *Propose de porter le seuil de déclenchement de la mesure 25% logement social à 2000 m<sup>2</sup>.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La règle dite des "25%" est une règle innovante. Elle a donc été définie selon des critères de simplicité (25% et 1 000 m<sup>2</sup>), d'efficacité et de réalisme en lien avec les professionnels. Elle pourra être éventuellement revue après une évaluation qui sera menée une fois le PLU approuvé.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La crise actuelle en matière de logements sociaux milite en faveur du seuil relativement bas qui a été retenu et dont seule l'application sur plusieurs années permettra de juger de sa pertinence.*

*Sur ce point il convient également de se reporter au thème général sur la mixité sociale et logements sociaux développé dans la suite de ce rapport.*

126-3 – *Propose d'étendre la disposition de l'art UG14-4-2 (relatif aux MH L-6311 du Code du Patrimoine) aux immeubles adossés aux immeubles classés, situés dans le champ de covisibilité d'un édifice classé ou inscrit, ou situés dans un site inscrit.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande nécessiterait une évolution législative.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

126-4 – *Propose de porter à 5 ans la conservation des droits acquis au titre des articles UG 14-3 et UG 14-4-2.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et invite à se reporter au thème général traitant du COS – densité, développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*126-5 – Propose une nouvelle rédaction de l'article UG 11.1.3 posant deux principes distincts : la préservation du paysage d'une part et la stimulation de la création architecturale d'autre part (ne pas opposer).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 assure un juste équilibre entre la protection du patrimoine et la création architecturale contemporaine possible.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

*126-6 – Propose de prendre en compte le sol des voies privées qu'elles soient internes au projet ou non dans le calcul de la SHON globale.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et invite à se reporter au thème général traitant du COS – densité, développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.134. Courrier N° 127**

Ce courrier signé par quatre personnes du 13<sup>ème</sup> arrondissement (monsieur Alain VANDERVORST, madame Nabila CHERAIR, madame Fatiha AKLI et madame Cécile FONTAINE) demande :

- le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande la création d'un emplacement réservé à usage culturel (mentionne le soutien de Jack Lang)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

***2.135. Courrier N° 128***

Ce courrier émane de Maître Jacques AUDIBET, avocat, agissant au nom de monsieur MARS et d'autres copropriétaires du 43, avenue du Maréchal Fayolle. Ce courrier notamment :

- *Conteste le classement en zone UG des parcelles mitoyennes au 43 av du Maréchal Fayolle au motif que l'îlot 24 devait devenir une zone verte non aedificandi contre la faculté d'édifier l'Ambassade d'URSS*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Le terrain était déjà en zone constructible dans le POS (zone UH). Contrairement aux terrains voisins qui comportent des équipements sportifs, la vocation de ce terrain est la même que celle de l'immeuble situé au N°43.*

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

***2.136. Courrier N° 129***

Ce courrier émane de monsieur Jacques TOUBON, député européen qui

- *Demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.137. Courrier N° 130**

Ce courrier a été envoyé par monsieur Daniel VAILLANT, Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement qui fait part de demandes supplémentaires d'emplacements réservés pour logement social par rapport au projet arrêté de PLU. Et, notamment il :

*130-1 – Demande une réserve pour logement social et une réserve pour équipement de Petite Enfance au 2bis Cité de la Chapelle.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette parcelle conviendrait pour une réserve LS 100% (logements étudiants) et un équipement de petite enfance.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*130-2 – Demande une réserve pour logement social et une réserve pour équipement de Petite Enfance au 21 rue Etex/56A avenue de Saint-Ouen.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette parcelle conviendrait pour une réserve LS 100% et un équipement de petite enfance.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

*130-3 – Demande une réserve pour logement social 131-133, rue des Poissonniers.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'inscription d'une réserve LS 100% adaptée aux besoins en logements sociaux. (Cette demande a fait l'objet d'un vœu d'études de l'Exécutif au Conseil de Paris lors de sa séance des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2005 consacrée à l'arrêt du PLU).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

*130-4 – Demande une réserve pour logement social et une réserve pour*

*équipement de Petite Enfance au 57, boulevard Ornano/70 rue Championnet.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Propriété de la Ville ; ne nécessite pas l'inscription d'une réserve.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*130-5 – Demande une réserve pour logement social au 18 passage de Clichy.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'inscription d'une réserve LS 100% paraît adaptée aux besoins en logements sociaux. (Cette demande a fait l'objet d'un vœu d'études de l'Exécutif au Conseil de Paris lors de sa séance des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2005 consacrée à l'arrêt du PLU).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

***2.138. Courrier N° 131***

L'association pour la Sauvegarde de la Petite Ceinture de Paris et de son Réseau Ferré au 11, rue Oswaldo Cruz (75016) :

- Souhaite une modification de l'article UGSU 3.4 relatif à la Petite ceinture précisant les strictes limites de tout projet d'aménagement de détente et de loisirs.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête demande de se reporter au thème général traitant de la Petite Ceinture développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.139. Courrier N° 132**

Monsieur Jean-Marie et madame Alice BERTRAND du 26, villa Daviel (75013) agissant pour leur pavillon :

132-1 – Demandent de porter à 10 m. ou à la hauteur existante, la hauteur autorisée sur la villa Daviel

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.

132-2 – Contestent le couronnement H2P1/3 qui ne correspond pas à l'existant. Demande à H3 P1/2

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.

132-3 – Contestent l'EAL grevant un bâtiment inchangé depuis le début du 20ème siècle. Supposent qu'il s'agit d'une erreur. Demandent que soit rétablie l'emprise constructible maximum en lieu et place

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.

132-4 – Reprennent les observations de l'association pour la sauvegarde de la Villa Daviel. Souhaitent la démolition du bâtiment provisoire de l'École de télécommunication

*Ils joignent en outre une lettre de l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur de la Villa Daviel et de son environnement que préside madame Alice BERTRAND.:*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

*132-5 – Demande de porter à 10 m. ou à la hauteur existante, la hauteur autorisée sur la villa Daviel*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

*132-6 – Conteste le couronnement H2P1/3 qui ne correspond pas à l'existant. Demande à H3 P1/2*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

*132-7 – Demande que soient rétablies les zones non aedificandi ou non altus tollendi de largeur 5 m figurant au POS de 1993 (3 rue Daviel, 32 à 48 rue Barrault, 45 à 49 rue Vergniaud, 13 rue Daviel 39 à 43 rue Vergniaud)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

*132-8 – Demande que des dispositions soient prises pour empêcher aux franges de la villa Daviel toute opération qui nuirait à l'esprit des lieux.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

**2.140. Courrier N° 133**

Monsieur Maurice FOSTACZ au 71, rue de Bagnolet

- *Conteste l'aménagement de la rue de Bagnolet entre les rues des Pyrénées et Saint-Blaise*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observations bien notée qui ne relève toutefois pas du PLU. Cette position pourra être exprimée à l'occasion de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de déplacements de Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.141. Courrier N° 134**

Monsieur F STALIN (75015) fait part de son opposition au classement du terrain de sports (périmètre P15-6 au 393 bis rue de Vaugirard et 1 à 15 rue Lacrosette) en « équipement sportif à préserver » alors que ce terrain bénéficie actuellement du statut d'EVIP « Espace Vert protégé ».

- *il demande donc de maintenir au périmètre P15-6 sa qualification actuelle*

d' « Espace Vert Protégé » avec activités sportives de plein air.

Ce courrier reprend l'imprimé et est identique au courrier N°86

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ». Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

**2.142. Courrier N° 135**

Monsieur Jean ALBERT du 22, rue Lacretelle (75015) :

*135-1 – Souhaite la préservation en l'état des terrains de sport sur la parcelle P 15-6*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ». Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

*135-2 – Demande que l'emprise de ancienne Petite ceinture ferrée qui travers les terrains entourant le tennis des cheminots (Eve V15-4) soit inscrite en espace vert.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de la Petite Ceinture, la commission d'enquête demande de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.143. Courrier N° 136**

La Société France Télévisions au 7, esplanade Henri-de-France (75907) Paris cedex 15, par la voix du gérant délégué, monsieur Marc SCHWARTZ :

- *Emet un doute quant à l'opportunité de l'emplacement réservé GV 15-1 - localisation incompatible avec l'accueil de personnalités et du fait du risque de rendre plus complexe la gestion des manifestations d'opinion à l'extérieur de l'immeuble. Par ailleurs cette localisation semble incompatible avec la proximité de l'héliport.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative aux gens du voyage.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la volonté de la ville de Paris de commencer à satisfaire les obligations prévues par la loi Besson et déclinées dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Paris compte tenu des difficultés d'insertion dans un milieu urbain dense comme Paris.*

**2.144. Courrier N° 137**

Monsieur Philippe de SUZZONI au 40, rue Vaugelas (75015) fait part de son opposition au classement du terrain de sports (périmètre P15-6 au 393 bis rue de Vaugirard et 1 à 15 rue Lacretelle) en « équipement sportif à préserver » alors que ce terrain bénéficie actuellement du statut d'EVIP « Espace Vert protégé ».

- *il demande donc de maintenir au périmètre P15-6 sa qualification actuelle d' « Espace Vert Protégé » avec activités sportives de plein air.*

Ce courrier reprend l'imprimé et est identique au courrier N°86 et au courrier N°134

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission*

*d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ». Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

#### **2.145. Courrier N° 138**

Monsieur Jean et madame Jacqueline MEYNARD au 7, rue Montagne de l'Espérou (75015) :

- *Demandent le classement des berges de la Seine en zone Urbaine Verte entre le parc A. Citroën et le pont Mirabeau et refusent le déclassement de cette zone en Zone de Grands Services Urbains.*

#### **Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative aux berges de la Seine.

#### **Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées dans la fiche relative aux berges de la Seine.*

#### **2.146. Courrier N° 139**

Ce courrier émane de la SNCF, Direction de l'Immobilier et de l'Organisation – Mission Paris au 130 rue du Faubourg Saint-Denis (75010) qui par la voix de monsieur Jean BRULARD, adjoint au Directeur remercie le Président de la commission d'enquête de les avoir reçus le 7 juillet en mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement et fait état des observations adressées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et par la Région Ile-de-France, relatives aux commerces en gare. Il est strictement identique au courrier adressé par ce même interlocuteur sous le N°114bis, lequel :

- *Confirme, en réaction aux avis de la Chambre des Métiers et du CRIF, qu'une concertation sera engagée pour tout projet commercial dans les gares dépassant 1000m<sup>2</sup>*

#### **Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La ville prend acte de la position de la SNCF, concernant l'implantation de surfaces commerciales dans les gares.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête confirme sa position sur la nécessité pour la ville de Paris de poursuivre la concertation engagée sur ce sujet avec la SNCF.*

**2.147. Courrier N° 140**

Monsieur Bertrand LANDRIEU, Préfet de la Région Ile-de-France et Préfet de Paris, au 17 boulevard Morland (75195) Paris Cedex 04, informe la commission d'enquête sur le PLU de Paris d'un besoin supplémentaire, à savoir :

- *une modification du zonage (Zone Urbaine Verte) pour permettre le stationnement des véhicules du ministère de la défense sur le stade Paté, au 131, boulevard Mortier (75020) dont il est affectataire.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande bien enregistrée. A noter cependant que le Ministère de la Défense a obtenu de la Ville l'isolement des terrains dits « Guébriant » dans la ZAC Porte des Lilas qui jouxtent immédiatement les locaux de ce ministère.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.148. Courrier N° 141**

Madame Anne LE STRAT, conseillère de Paris et du 18<sup>ème</sup> arrondissement Hôtel de Ville de Paris (75196) Paris RP, demande :

- *Une modification des articles UG 4-3 UGSU 4-3 et UV 4-3 afin d'intégrer les solutions compensatoires d'assainissement pluvial dans le PLU*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les dispositions des articles 4 et 13 du règlement visent à réglementer les superficies d'espaces libres et de pleine terre, afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Une modification dans ce sens pourrait être envisagée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris qui va dans le sens exprimée par le demandeur.*

**2.149. Courrier N° 142**

Monsieur Marc LEOBET, au 1 rue du Regard (75006), fait part de ses observations sur ce qu'il considère comme les points noirs du 6<sup>ème</sup> arrondissement : le bruit, la pollution et la circulation et il :

*142-1 – Demande l'interdiction des parkings dans les nouveaux bureaux*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

*Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.*

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point il convient de se reporter au thème général traitant du stationnement et de la circulation générale développé dans la suite de ce rapport.*

*142-2 – Demande l'obligation de place de stationnement pour vélos dans toute nouvelle construction*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le règlement du projet de PLU impose la réalisation de places pour les vélos et les poussettes dans toutes les constructions neuves, avec une règle normative uniquement pour l'habitation et les bureaux.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et y souscrit.*

*142-3 – Demande l'abaissement du seuil de la mesure des 25% de logements sociaux à 750 m<sup>2</sup>*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La règle dite des "25%" est une règle innovante. Elle a donc été définie selon des critères de simplicité (25% et 1 000 m<sup>2</sup>), d'efficacité et de réalisme en lien avec les professionnels. Elle pourra être éventuellement revue après une évaluation qui sera menée une fois le PLU approuvé.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La crise actuelle en matière de logements sociaux milite en faveur du*

*seuil relativement bas (1000 m<sup>2</sup>) qui a été retenu critiquable et discutable comme toute nouvelle règle et dont seule l'application sur plusieurs années permettra de juger de la pertinence.*

*142-4 – Demande la restriction de la création de bureaux par le recours à un taux de logement double de celui des bureaux*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche densité.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point il convient de se reporter aux thèmes généraux traitant respectivement de la mixité sociale et des logements sociaux et du COS – densité développés dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*142-5 – Trouve que la mairie ne se donne pas les moyens de lutter contre la spéculation du commerce dans certains quartiers (en particulier le 6<sup>ème</sup> pour le commerce vestimentaire)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La liberté du commerce rend difficile, en dehors de certaines voies protégées au PLU (rue de Buci...) la protection spécifique de l'artisanat de bouche.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris à laquelle elle souscrit tout en regrettant que la réglementation actuelle ne permette pas de protéger un type particulier de commerce (commerces de bouche notamment).*

*142-6 – Demande que le PLU impose une meilleure isolation des constructions*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le Cahier des recommandations environnementales mis à la disposition des constructeurs les incite à réaliser cet objectif.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris à laquelle elle souscrit.*

*142-7 – Demande que le PLU impose que les constructions neuves soient*

*Haute Qualité Environnementale (HQE).*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le Cahier des recommandations environnementales mis à la disposition des constructeurs les incite à réaliser cet objectif.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris à laquelle elle souscrit.*

**2.150. Courrier N° 143**

Ce courrier de la Chambre Syndicale des Promoteurs-Constructeurs d'Ile-de-France au 106 rue de l'Université (75007) par la voix de son Président, monsieur Claude CAGOL fait part de ses observations et de ses demandes. Ce courrier est strictement identique au courrier N°12 6 et aux observations portées sous les N°126-1, 126-2, 126-3, 126-4, 126-5 et 126-6.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter aux avis exprimés sous le courrier n°12 6 déjà traité précédemment.*

**2.151. Courrier N° 144**

Monsieur René GALY-DEJEAN, député-maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement au 31, rue Péclet (75732) Paris Cedex 15, fait part d'observations complémentaires concernant le projet de PLU et notamment il :

*144-1 – Demande qu'un règlement particulier du PLU établisse les règles de constructibilité applicable au secteur Beaugrenelle et manifeste l'obligation de maintenir les contraintes urbanistiques et de construction caractéristiques de ce site.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle traité dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*144-2 – Demande que les dimensions du projet de modernisation du centre*

*commercial Beaugrenelle soient ramenées à des chiffres de m<sup>2</sup> plus raisonnables*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle traité dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*144-3 – Demande que le projet de réhabilitation du quartier (Beaugrenelle) soit réalisé sans surélévation des bâtiments existants*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle traité dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

***2.152. Courrier N° 145***

Monsieur François NAU au 84, rue Vergniaud (75013) :

*145-1 – Demande, après un long diagnostic en termes économiques et de déplacements, une modification de l'article UGSU 3.4 relatif à l'aménagement de la petite ceinture.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Petite Ceinture.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de la Petite Ceinture la commission d'enquête demande de se reporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport.*

*145-2 – Demande, après un long diagnostic en termes économiques et de déplacements, l'élaboration d'une réglementation de la capacité de stationnement liée aux nouvelles habitations diversifiées selon leur localisation*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point la commission d'enquête demande de se reporter au thème général traitant du stationnement et de la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*145-3 – Estime que la règle d'un minimum d'une place pour 100m<sup>2</sup> de SHON d'habitation n'est pas pertinente et l'appréciation des besoins n'est pas en rapport avec les prévisions économiques et démographiques*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point la commission d'enquête demande de se reporter au thème général traitant du stationnement et de la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

***2.153. Courrier N° 146***

L'Association A.S.F.S ALOREF du 27/31, rue Robert de Flers (75115) par la voix de l'avocate de l'association, Maître Muriel FAYAT, fait part de ses observations sur la révision du PLU au regard de l'avenir du Front de Seine. Ce courrier est strictement identique au courrier N°120, envoyé par l'association ASFS et reprend les observations numérotées de 120-1 à 120-26.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle traité dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.154. Courrier N° 147**

Ce courrier émane de l'Union des Constructeurs Immobiliers de la Fédération Française du Bâtiment Ile-de-France au 7, rue Lapérouse (75784) Paris Cedex 16, qui par la voix de son Président, monsieur Xavier BOUTHILLON :

147-1 – *Demande la suppression des dispositions du L-111.5 dans l'article UG 14.3*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point se reporter au thème général traitant du COS – densité développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

147-2 – *Demande une modification de l'art UG 13.1.2 (que les espaces libres représentent 25% de la surface S)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le nouveau dispositif de l'article 13 est plus exigeant du point de vue écologique, tout en prenant mieux en compte les réalités de l'urbanisme et les techniques de construction. Il augmente les exigences de surfaces notamment celles de pleine terre tout en développant d'autres formes de végétalisation (toitures terrasses ou murs végétalisés).

**Avis de la commission d'enquête :**

147-3 – *Demande une modification de l'art UG 13.1.2 (que les espaces libres puissent être considérés comme tels jusqu'à une hauteur de 4 à 5 mètres)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le nouveau dispositif de l'article 13 est plus exigeant du point de vue écologique, tout en prenant mieux en compte les réalités de l'urbanisme et les techniques de construction. Il augmente les exigences de surfaces notamment celles de pleine terre tout en développant d'autres formes de végétalisation (toitures terrasses ou murs végétalisés).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande de se reporter au thème général traitant des E.V.P*

développé dans la suite de se rapport (Tome IV).

147-4 – *Demande une modification de l'art UG 13.1.2 (que l'on accepte comme pleine terre une couche de 2 mètres)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le nouveau dispositif de l'article 13 est plus exigeant du point de vue écologique, tout en prenant mieux en compte les réalités de l'urbanisme et les techniques de construction. Il augmente les exigences de surfaces notamment celles de pleine terre tout en développant d'autres formes de végétalisation (toitures terrasses ou murs végétalisés).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande de se reporter au thème général traitant des E.V.P développé dans la suite de se rapport (Tome IV).*

147-5 – *Demande de lever l'interdiction de création de parkings pour les voies de moins de 8 m ou les façades de moins de 10 m pour les terrains > 1000m<sup>2</sup>*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point la commission d'enquête demande de se reporter au thème général traitant du stationnement et de la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

147-6 – *Propose de porter la bande z à 16 m.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La bande Z, de largeur 15 m, détermine le calcul des espaces libres, et non l'épaisseur des bâtiments sur rue, fixée par la bande E (20 m de largeur).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

147-7 – *Propose d'utiliser les PLS pour l'application de la mesure 25% logement social*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les catégories de logements sociaux susceptibles de bénéficier la mesure 25% sont déterminées par les dispositions de la loi SRU et ses décrets d'application.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande de se reporter au thème général consacré à la mixité sociale et aux logements sociaux développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

147-8 – *Propose de permettre la compensation entre plusieurs programmes montés simultanément pour l'application de la mesure 25% logt social*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette question est en cours d'examen, mais elle pose des problèmes juridiques compte tenu de l'obligation d'appliquer la réglementation à l'unité foncière.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande de se reporter au thème général consacré à la mixité sociale et aux logements sociaux développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

147-9 – *Propose l'obligation de réaliser des locaux vestiaires et sanitaires pour les employés travaillant dans l'immeuble pour des programmes de plus de 2000 m<sup>2</sup>*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ce type de prescriptions porte sur des règles de construction et excède ce que l'on peut prévoir dans un PLU.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et y souscrit.*

**2.155. Courrier N° 148**

La Société Paris-Ouest Immobilier au 78, boulevard Saint-Marcel (75005), par la voix de son Président Directeur Général, monsieur X. BOUTHILLON :

*148-1 – Demande de pouvoir utiliser l'accès 11 cour Saint Eloi (-8m) pour l'accès au parking d'un projet et le retrait des dispositions visant l'interdiction d'extension de parking de la Cour Saint Eloi.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée. Un réexamen des caractéristiques de la voie dont la largeur varie laisse apparaître une possibilité d'adaptation.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris qui va dans le sens exprimé par le demandeur.*

*148-2 – Demande le retrait de la servitude L50 pour réaliser un projet sur un terrain acquis depuis 2 ans au 130bis boulevard Diderot.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'inscription d'une réserve LS 25% en substitution de la réserve L 50% pourrait permettre de rendre compatibles l'objectif poursuivi par la Ville et le projet mis au point depuis un certain temps.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris qui semble aller, au moins partiellement, dans le sens exprimé par le demandeur.*

**2.156. Courrier N° 149**

La Société Française de Radiotéléphone (SFR) par la voix de monsieur Frédéric LAFOREST, son Directeur Technique Régional Ile-de-France souhaite que certains articles du Règlement du PLU de Paris soient modifiés et notamment il :

*149-1 – Souhaite une modification de l'article 10.1 en préférant impact visuel ou intégration au bâtiment en lieu et place de l'aspect architectural dans le § 2 consacré aux travaux sur constructions existantes*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observation qui pourrait donner lieu à un examen particulier

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande qu'un examen particulier de la modification proposé ait effectivement lieu.*

*149-2 – Souhaite des modifications de l'article 11 pour favoriser la réalisation et l'intégration des antennes relais dans les constructions.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 du PLU arrêté interdit la pose d'antennes en façade et demande que, dans la mesure du possible, les antennes en toiture ne soient pas visibles depuis l'espace public.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

***2.157. Courrier N° 150***

La Fédération Française de Tennis (FFT) au 2 avenue Gordon-Bennet (75016), par la voix de monsieur Alain RIOUX, Directeur en charge du développement des tournois :

- *Estime nécessaire que le règlement actuel du PLU, imposant un plafond général de 18 mètres sur l'ensemble du Stade Roland Garros, soit complété par l'instauration d'un plafond partiel à 31 mètres sur une surface similaire à celle occupée aujourd'hui par les courts Philippe Chatrier et Suzanne Lenglen*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demande enregistrée. En cours d'examen.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Rolland Garros » dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

**2.158. Courrier N° 151**

La Société Orange France au 41-45, boulevard Romain Rolland (92120) par l'intermédiaire de monsieur Joël CHATELIER, Directeur du réseau d'accès, constatant que certaines des dispositions insérées à l'article UG11 du règlement de PLU, pourraient fortement restreindre l'implantation des futures antennes relais :

- *Souhaite des modifications de cet article 11 et notamment la suppression des dispositions prévues aux articles UG11.1.1.4° et UG11.1.3.4° pour favoriser la réalisation et l'intégration des antennes relais dans les constructions et permettre d'assurer la couverture du service*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 du PLU arrêté interdit la pose d'antennes en façade et demande que, dans la mesure du possible, les antennes en toiture ne soient pas visibles depuis l'espace public.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.159. Courrier N° 152**

Monsieur Jean-François BLET, Conseiller de Paris et monsieur Yvan GIEYSSE, secrétaire de la Commission Urbanisme des Verts Paris transmettent un très volumineux courrier se décomposant en deux parties.

La première partie correspond très exactement au courrier N°123 qui se décompose en 28 observations numérotées 123-1 à 123-28.

La seconde partie est la reprise des amendements déposés par monsieur BLET avant que ne soit arrêté le projet du PLU soumis à enquête.

Ces amendements sont les suivants :

**1) Sur les VEC (Volumétrie Existante à Conserver) :**

152-1 – Au 1, impasse des Anglais, demande de VEC

152-2 – Au 3, impasse des Anglais, demande de VEC

- 152-3 – Au 5, impasse des Anglais, demande de VEC
- 152-4 – Au 4, impasse des Anglais, demande de VEC
- 152-5 – Au 6, impasse des Anglais, demande de VEC
- 152-6 – Au 8, impasse des Anglais, demande de VEC
- 152-7 – Au 36, rue Archereau, demande de VEC
- 152-8 – Au 12, rue de l'Argonne, demande de VEC
- 152-9 – Au 25-27 rue Arthur Rozier, demande de VEC
- 152-10 – Au 16-16bis rue de l'Atlas, demande de VEC
- 152-11 – Au 39, rue de Belleville, demande de VEC
- 152-12 – Au 101, rue de Belleville, demande de VEC
- 152-13 – Au 349, rue de Belleville et 1, rue Léman, demande de VEC
- 152-14 – Au 81, rue Compans, demande de VEC
- 152-15 – Au 83, rue Compans, demande de VEC
- 152-16 – Au 6bis-8, avenue Corentin Cariou, demande de VEC
- 152-17 – Au 1-3, passage de Crimée, demande de VEC
- 152-18 – Au 162-164, rue de Crimée, demande de VEC
- 152-19 – Au 30, rue de Crimée, demande de VEC
- 152-20 – Au 114, rue de Crimée, demande de VEC
- 152-21 – Au 168, rue de Crimée, demande de VEC
- 152-22 – Au 170, rue de Crimée, demande de VEC
- 152-23 – Au 58-60, rue de Curial, demande de VEC

- 152-24 – Au 52, rue de Curial, demande de VEC
- 152-25 – Au 27, rue David D'Angers, demande de VEC
- 152-26 – Au 29, rue David D'Angers, demande de VEC
- 152-27 – Au 10, rue de Duvergier, demande de VEC
- 152-28 – Au 13, rue de Duvergier, demande de VEC
- 152-29 – Au 13, rue Fessart – 29, rue de la Villette, demande de VEC
- 152-30 – Au 64, avenue de Flandre, demande de VEC
- 152-31 – Au 90bis, avenue de Flandre, demande de VEC
- 152-32 – Au 3-5-7, passage Gauthier, demande de VEC
- 152-33 – Au 4, passage Gauthier, demande de VEC
- 152-34 – Au 6, passage Gauthier, demande de VEC
- 152-35 – Au 23, quai de la Gironde, demande de VEC
- 152-36 – Au 3, rue Gresset, demande de VEC
- 152-37 – Au 129, rue Haxo, demande de VEC
- 152-38 – Au 130, rue Haxo – 58, rue Romainville, demande de VEC
- 152-39 – Au 133, rue Haxo, demande de VEC
- 152-40 – Au 1-3-5-5bis-6ter-8-10, cité Jandelle, demande de VEC
- 152-41 – Au 73, avenue Jean Jaurès, demande de VEC
- 152-42 – Au 77, avenue Jean Jaurès, demande de VEC
- 152-43 – Au 121, avenue Jean Jaurès, demande de VEC

- 152-44 – Au 148, avenue Jean Jaurès – 2, rue de Lunéville, demande de VEC
- 152-45 – Au 3-5-7, rue Labois-Rouillon, demande de VEC
- 152-46 – Au 15, rue Lassus – 3, rue Fessart, demande de VEC
- 152-47 – Au 12, rue Léon Giraud, demande de VEC
- 152-48 – Au 15, rue Léon Giraud, demande de VEC
- 152-49 – Au 19, rue de Lorraine, demande de VEC
- 152-50 – Au 40, rue de Lorraine, demande de VEC
- 152-51 – Au 68, rue Manin – 1, rue des Carrières d'Amérique, demande de VEC
- 152-52 – Au 40, avenue Mathurin Moreau, demande de VEC
- 152-53 – Au 61, rue de Meaux, demande de VEC
- 152-54 – Au 65, rue de Meaux, demande de VEC
- 152-55 – Au 2, passage du Monténégro, demande de VEC
- 152-56 – Au 8, passage du Monténégro, demande de VEC
- 152-57 – Au 34, rue de Nantes, demande de VEC
- 152-58 – Au 3-5, rue de l'Ourcq, demande de VEC
- 152-59 – Au 47-47bis, rue de l'Ourcq, demande de VEC
- 152-60 – Au 1, rue de l'Ourcq, demande de VEC
- 152-61 – Au 10, rue de l'Ourcq, demande de VEC
- 152-62 – Au 12, rue de l'Ourcq, demande de VEC
- 152-63 – Au 42, rue de l'Ourcq, demande de VEC
- 152-64 – Au 1-2-3-4-5-6-7-8, Villa du Parc, demande de VEC

- 152-65 – Au 13, rue du Plateau, demande de VEC
- 152-66 – Au 15, rue du Plateau, demande de VEC
- 152-67 – Au 17, rue du Plateau, demande de VEC
- 152-68 – Au 18, rue Pradier, demande de VEC
- 152-69 – Au 21bis, rue Pradier, demande de VEC
- 152-70 – Au 70, rue Rébeval, demande de VEC
- 152-71 – Au 7bis, rue du Rhin, demande de VEC
- 152-72 – Au 15, rue Riquet, demande de VEC
- 152-73 – Au 21bis, rue de Romainville, demande de VEC
- 152-74 – Au 8, rue de Rouen, demande de VEC
- 152-75 – Au 1bis, rue Rouvet, demande de VEC
- 152-76 – Au 16, rue Rouvet, demande de VEC
- 152-77 – Au 18, rue Rouvet, demande de VEC
- 152-78 – Au 9, avenue Secrétan – 196-198, boulevard de la Villette, demande de VEC
- 152-79 – Au 25, avenue Secrétan, demande de VEC
- 152-80 – Au 4, avenue Simon Bolivar, demande de VEC
- 152-81 – Au 27, rue de la Solidarité, demande de VEC
- 152-82 – Au 33, rue de la Solidarité, demande de VEC
- 152-83 – Au 28, rue des Solitaires, demande de VEC
- 152-84 – Au 49, rue des Solitaires, demande de VEC

152-85 – Au 1, passage de Thionville, demande de VEC

152-86 – Au 26-28, rue de Thionville, demande de VEC

152-87 – Au 4-4bis, rue de Thionville, demande de VEC

152-88 – Au 7bis, rue de Thionville, demande de VEC

152-89 – Au 37, rue de la Villette, demande de VEC

152-90 – Au 39, rue de la Villette, demande de VEC

### **Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

- 1 impasse des Anglais : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 3 impasse des Anglais : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 5 impasse des Anglais : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 4 impasse des Anglais : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 6 impasse des Anglais : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 8 impasse des Anglais : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 36 rue Archereau : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 12 rue de l'Argonne : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 25-27 rue Arthur Rozier : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

- 16-16bis rue de l'Atlas : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 39, 101 rue de Belleville : Ces modifications demandées par voie d'amendement n'ont pas été prises en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 349 rue de Belleville et 1 rue Léman : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 81, 83 rue Compans : Ces modifications demandées par voie d'amendement n'ont pas été prises en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 6bis-8 av. Corentin Carion : Ces modifications demandées par voie d'amendement n'ont pas été prises en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 1-3 passage de Crimée : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 162-164, rue de Crimée : Cette demande formulée par voie d'amendement et adoptée par le Conseil de Paris, est déjà intégrée au PLU.
- 30, rue de Crimée : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 114, rue de Crimée : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 168, 170 rue de Crimée : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 58-60, 52 rue de Curial : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 27, 29 rue David d'Angers : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 10,13 rue de Duvergier : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

- 13 rue Fessart et 29 rue de la Villette : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 64, av. de Flandre : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 90bis av. de Flandre : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 3-5-7, 4, 6 passage Gauthier : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 23 quai de la Gironde : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 3 rue Gresset : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 129,133 rue Haxo : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 130 rue Haxo et 58 rue de Romainville : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 1-3-5-5bis, 6ter-8-10 cité Jandelle : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 73, 121 av. Jean Jaurès, Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 77, av. Jean Jaurès, Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 148 av. Jean Jaurès et 2 rue de Lunéville : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 3-5-7 rue Labois-Rouillon : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 15 rue Lassus et 3 rue Fessart : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

- 12, 15 rue Léon Giraud : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 18, rue de Lorraine : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 40 rue de Lorraine : Cette demande de protection figure au PLU.
- 68 rue Manin et 1 rue des Carrières d'Amérique : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 40 av. Mathurin Moreau : Secteur SL 19-18.
- 61, 65 rue de Meaux : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 2, 8 passage du Monténégro : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 34 rue de Nantes : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 1, 3-5, 10, 42, 47-47bis rue de l'Ourcq : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 12, rue de l'Ourcq : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 1-2-3-4-5-6-7-8 Villa du Parc : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 13,15,17,rue du Plateau : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 18, rue Pradier : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 21bis, rue Pradier : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

- 70 rue Rébeval : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 7bis rue du Rhin : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 15 rue Riquet : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 21bis rue de Romainville : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 8 rue de Rouen : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 1bis, rue Rouvet : Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.
- 16, 18 rue Rouvet : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 196 bd. de la Villette : Une telle protection figure au PLU
- 198 bd. de la Villette, Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 9 av. Secrétan : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 25 av. Secrétan : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 4 av. Simon Bolivar : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 27, 33 rue de la Solidarité : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 28, 49 rue des Solitaires : Cette modification demandée par voie d'amendement

n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

- 1 passage de Thionville : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 4-4bis, 7bis, 26-28 rue de Thionville : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.
- 37, 39 rue de la Villette : Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

### **Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande simplement que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen.*

### **2) Sur les Protections :**

152-91 – Au 77, Avenue Jean Jaurès, demande de protection patrimoniale

152-92 – Au 73, Avenue Jean Jaurès, demande de protection patrimoniale

152-93 – Au 121, Avenue Jean Jaurès, demande de protection patrimoniale

152-94 – Au 1, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé

152-95 – Au 1, rue Pradier – 69, rue Rébeval, demande de bâtiment protégé

152-96 – Au 10, passage du Sud, demande de bâtiment protégé

152-97 – Au 103, rue de Meaux, demande de bâtiment protégé

152-98 – Au 105, rue Compans, demande de bâtiment protégé

152-99 – Au 10bis, rue Carolus Duran, demande de bâtiment protégé

152-100 – Au 11, rue Carolus Duran, demande de bâtiment protégé

- 152-101 – Au 11, rue du Vergier, demande de bâtiment protégé
- 152-102 – Au 11-11bis, passage du Monténégro, demande de bâtiment protégé
- 152-103 – Au 112, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-104 – Au 119, boulevard Serrurier, demande de bâtiment protégé
- 152-105 – Au 12, passage du Sud, demande de bâtiment protégé
- 152-106 – Au 121, boulevard Serrurier, demande de bâtiment protégé
- 152-107 – Au 121bis, boulevard Serrurier, demande de bâtiment protégé
- 152-108 – Au 1-3, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-109 – Au 1-3, rue Jean Jaurès – 4-6 quai de la Loire, demande de bâtiment protégé
- 152-110 – Au 140, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-111 – Au 145, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-112 – Au 149, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-113 – Au 149, boulevard Serrurier, demande de bâtiment protégé
- 152-114 – Au 150, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-115 – Au 151, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-116 – Au 15-17, avenue Mathurin Moreau, demande de bâtiment protégé
- 152-117 – Au 15-19, rue David d'Angers, demande de bâtiment protégé
- 152-118 – Au 152, rue des Ardennes, demande de bâtiment protégé
- 152-119 – Au 163, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-120 – Au 174, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé

- 152-121 – Au 178, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-122 – Au 18, rue de Romainville, demande de bâtiment protégé
- 152-123 – Au 18, rue d'Hautpoul, demande de bâtiment protégé
- 152-124 – Au 18-18bis, rue de l'Atlas, demande de bâtiment protégé
- 152-125 – Au 18-22, rue de l'Ourcq, demande de bâtiment protégé
- 152-126 – Au 19, passage du Monténégro, demande de bâtiment protégé
- 152-127 – Au 19, passage Wattieaux, demande de bâtiment protégé
- 152-128 – Au 190, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-129 – Au 194, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-130 – Au 2, rue de l'Equerre, demande de bâtiment protégé
- 152-131 – Au 2, rue de l'Escaut, demande de bâtiment protégé
- 152-132 – Au 2, rue David d'Angers – 34, rue d'Hautpoul, demande de bâtiment protégé
- 152-133 – Au 200, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-134 – Au 21, passage du Monténégro, demande de bâtiment protégé
- 152-135 – Au 22, passage du Monténégro, demande de bâtiment protégé
- 152-136 – Au 2-2bis, rue de l'Ourcq, demande de bâtiment protégé
- 152-137 – Au 234, boulevard de la Villette, demande de bâtiment protégé
- 152-138 – Au 2-4, rue des Ardennes, demande de bâtiment protégé
- 152-139 – Au 2-4, rue des Chauffourniers, demande de bâtiment protégé
- 152-140 – Au 25, rue de la Solidarité, demande de bâtiment protégé
- 152-141 – Au 25-25bis, rue Bouret, demande de bâtiment protégé

- 152-142 – Au 26, quai de la Marne, demande de bâtiment protégé
- 152-143 – Au 26, rue de Nantes, demande de bâtiment protégé
- 152-144 – Au 29-31, avenue Secrétan, demande de bâtiment protégé
- 152-145 – Au 3, rue de Lunéville, demande de bâtiment protégé
- 152-146 – Au 33, avenue Mathurin Moreau, demande de bâtiment protégé
- 152-147 – Au 33, avenue Simon Bolivar, demande de bâtiment protégé
- 152-148 – Au 35, rue de la Lorraine, demande de bâtiment protégé
- 152-149 – Au 39, avenue Secrétan, demande de bâtiment protégé
- 152-150 – Au 4, rue Benjamin Constant, demande de bâtiment protégé
- 152-151 – Au 4, rue Simon Bolivar – 1-3, rue Clavel, demande de bâtiment protégé
- 152-152 – Au 45, rue de Romainville, demande de bâtiment protégé
- 152-153 – Au 4-6, quai de la Loire, demande de bâtiment protégé
- 152-154 – Au 47, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-155 – Au 47, rue de Romainville, demande de bâtiment protégé
- 152-156 – Au 49bis, rue des Solitaires, demande de bâtiment protégé
- 152-157 – Au 4ter, rue de la Palestine, demande de bâtiment protégé
- 152-158 – Au 5, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-159 – Au 57, rue de Belleville, demande de bâtiment protégé
- 152-160 – Au 6, rue de la Palestine, demande de bâtiment protégé
- 152-161 – Au 6, rue des Carrières d'Amérique, demande de bâtiment protégé

- 152-162 – Au 64, rue d’Hautpoul, demande de bâtiment protégé
- 152-163 – Au 66, rue Curial, demande de bâtiment protégé
- 152-164 – Au 67, rue Petit, demande de bâtiment protégé
- 152-165 – Au 68, rue Curial, demande de bâtiment protégé
- 152-166 – Au 7, avenue Jean Jaurès – 8, quai de la Loire, demande de bâtiment protégé
- 152-167 – Au 7, rue d’Hautpoul, demande de bâtiment protégé
- 152-168 – Au 72, avenue Jean Jaurès, demande de bâtiment protégé
- 152-169 – Au 8, rue de Lunéville, demande de bâtiment protégé
- 152-170 – Au 9, rue du Vergier, demande de bâtiment protégé
- 152-171 – Au 90, quai de la Loire, demande de bâtiment protégé
- 152-172 – Au 91, rue de Meaux, demande de bâtiment protégé
- 152-173 – Au 183-185, rue Jean Jaurès – 3/5bis rue A. Mille, demande de bâtiment protégé
- 152-174 – Au 39, rue de l’Ourcq, demande de bâtiment protégé
- 152-175 – Au 44, boulevard de la Villette, demande de bâtiment protégé
- 152-176 – Au 7, rue Bouret, demande de bâtiment protégé
- 152-177 – Au 21, rue Arthur Rozier, demande de bâtiment protégé
- 152-178 – Au 23, rue Arthur Rozier, demande de bâtiment protégé
- 152-179 – Au 41, rue de l’Ourcq, demande de bâtiment protégé
- 152-180 – Au 10-12, rue Arthur Rozier, demande de bâtiment protégé
- 152-181 – Au 155, rue de Belleville, demande de bâtiment protégé

152-182 – Au 29, avenue Corentin Cariou, demande de bâtiment protégé

152-183 – Au 120-124, rue de Crimée, demande de bâtiment protégé

152-184 – Au 100, boulevard de la Villette, demande de bâtiment protégé

152-185 – Au 56, rue Riquet, demande de bâtiment protégé

152-186 – Au 96-98, boulevard de la Villette, demande de bâtiment protégé

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Demandes ne répondant pas aux critères de protection

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen au vu des critères de protection retenus ayant justifié leur rejet.*

**3) Sur les demandes de filet marron:**

152-187 – 10rue Encheval (de l')

152-188 –10 rue Meaux (de)

152-189 – 10rue Nantes (de)

152-190 – 10rue Delouvain

152-191 – 10-12 avenue Corentin Cariou

152-192 – 106 rue Crimée (de)

152-193 – 107 rue Belleville (de)

152-194 – 107 rue Meaux (de)

152-195 – 109 rue Belleville (de)

152-196 – 11rue Chaumont (de)

- 152-197 – 11 rue Plateau (du)
- 152-198 – 111 rue Belleville (de)
- 152-199 – 117 rue Meaux (de)
- 152-200 – 119 rue Meaux (de)
- 152-201 – 12rue Solitaires (des)
- 152-202 – 121 boulevard Mac Donald
- 152-203 – 121 rue Meaux (de)
- 152-204 – 13 rue Carolus Duran
- 152-205 – 13 rue Delouvain
- 152-206 – 13 rue Docteur Potain (du)
- 152-207 – 13rue Plateau (du)
- 152-208 – 13rue Tunnel (du)
- 152-209 – 14 avenue Corentin Cariou
- 152-210 – 14 passage Monténégro (du)
- 152-211 – 14passage Sud (du)
- 152-212 – 14rue Rouen (de)
- 152-213 – 14 rue Solitaires (des)
- 152-214 – 15 rue Bellot
- 152-215 – 15 rue Tunnel (du)
- 152-216 – 15 rue Fessart

- 152-217 – 7 villa Albert Robida
- 152-218 – 1-3 villa Albert Robida
- 152-219 – 5 villa Albert Robida
- 152-220 – 4-6 rue Alsace Lorraine (d')
- 152-221 – 5 rue Alsace Lorraine (d')
- 152-222 – 28-40 rue Archereau
- 152-223 – 8 rue Ardennes (des)
- 152-224 – 2 rue Argonne (de l')
- 152-225 – 4 rue Argonne (de l')
- 152-226 – 14 rue Arthur Rozier
- 152-227 – 8 rue Arthur Rozier
- 152-228 – 157 rue Belleville (de)
- 152-229 – 259 rue Belleville (de)
- 152-230 – 43 rue Belleville (de)
- 152-231 – 49 rue Belleville (de)
- 152-232 – 61 rue Belleville (de)
- 152-233 – 63-65 rue Belleville (de)
- 152-234 – 69 rue Belleville (de)
- 152-235 – 73-75 rue Belleville (de)
- 152-236 – 77 rue Belleville (de)
- 152-237 – 81 rue Belleville (de)

- 152-238 – 85 rue Belleville (de)
- 152-239 – 39 rue Bois (des)
- 152-240 – 26 rue Bouret
- 152-241 – 35 rue Bouret
- 152-242 – 5 rue Bouret
- 152-243 – 9 rue Bouret
- 152-244 – 13 rue Bouret
- 152-245 – 9 rue Carducci
- 152-246 – 7 rue Carolus Duran
- 152-247 – 9 rue Carolus Duran
- 152-248 – 22 quai Charente (de la)
- 152-249 – 4bis-6 quai Charente (de la)
- 152-250 – 8 quai Charente (de la)
- 152-251 – 4 rue Chaumont (de)
- 152-252 – 32 rue Clavel
- 152-253 – 30 rue Clavel
- 152-254 – 85 rue Compans
- 152-255 – 85bis rue Compans
- 152-256 – 87 rue Compans
- 152-257 – 18-20 avenue Corentin Cariou

- 152-258 – 19bis avenue Corentin Cariou
- 152-259 – 23 avenue Corentin Cariou
- 152-260 – 25-27 avenue Corentin Cariou
- 152-261 – 31 avenue Corentin Cariou
- 152-262 – 37 avenue Corentin Cariou
- 152-263 – 151-153 rue Crimée (de)
- 152-264 – 21 rue Crimée (de)
- 152-265 – 23 rue Crimée (de)
- 152-266 – 5-9 pas Crimée (de)
- 152-267 – 26 rue Docteur Potain (du)
- 152-268 – 28rue Docteur Potain (du)
- 152-269 – 5-7 rueÉdouard Pailleron
- 152-270 – 9 rue Équerre (de l')
- 152-271 – 3 rue Escaut (de l')
- 152-272 – 5 rue Escaut (de l')
- 152-273 – 7 rue Escaut (de l')
- 152-274 – 16b rue Fessart
- 152-275 – 16 rue Fessart
- 152-276 – 10 passage Gauthier
- 152-278 – 12 passage Gauthier
- 152-279 – 2bis passage Gauthier

- 152-280 – 2ter passage Gauthier
- 152-281 – 21bis quai Gironde (de la)
- 152-282 – 21 quai Gironde (de la)
- 152-283 – 21ter quai Gironde (de la)
- 152-284 – 3 quai Gironde (de la)
- 152-285 – 40 rue Mathis
- 152-286 – 8 rue Meaux (de)
- 152-287 – 82 rue Meaux (de)
- 152-288 – 96 rue Meaux (de)
- 152-289 – 6 passage Melun (de)
- 152-290 – 16 passage Monténégro (du)
- 152-291 – 20 passage Monténégro (du)
- 152-292 – 4 passage Monténégro (du)
- 152-293 – 5 passage Monténégro (du)
- 152-294 – 6bis passage Monténégro (du)
- 152-295 – 8b-12 passage Monténégro (du)
- 152-296 – 5bis passage Monténégro (du)
- 152-297 – 29 rue Nantes (de)
- 152-298 – 30 bis rue Nantes (de)
- 152-299 – 32 rue Nantes (de)

- 152-300 – 35 rue Nantes (de)
- 152-301 – 36 rue Nantes (de)
- 152-302 – 6 rue Ourcq (de l')
- 152-303 – 4 rue Ourcq (de l')
- 152-304 – 26-26bis rue Ourcq (de l')
- 152-305 – 3 rue Petit
- 152-306 – 3-5 rue Plateau (du)
- 152-307 – 18 rue Pradier
- 152-308 – 36 rue Pradier
- 152-309 – 58 rue Rébeval
- 152-310 – 59 rue Rébeval
- 152-311 – 72 rue Rébeval
- 152-312 – 75 rue Rébeval
- 152-313 – 56 rue Rébeval
- 152-314 – 16 rue Rouen (de)
- 152-315 – 17 rue Rouvet
- 152-316 – 50 avenue Secrétan
- 152-317 – 59 avenue Secrétan
- 152-318 – 57-59 quai Seine (de la)
- 152-319 – 74 avenue Simon Bolivar
- 152-320 – 2bis rue Solitaires (des)

- 152-321 – 2 rue Solitaires (des)
- 152-322 – 24 rue Solitaires (des)
- 152-323 – 30bis rue Solitaires (des)
- 152-324 – 4 rue Solitaires (des)
- 152-325 – 6 rue Solitaires (des)
- 152-326 – 8 rue Solitaires (des)
- 152-327 – 39 rue Tanger (de)
- 152-328 – 17 rue Tunnel (du)
- 152-329 – 9 rue Tunnel (du)
- 152-330 – 23 rue Villette (de la)
- 152-331 – 3 rue Villette (de la)
- 152-332 – 72 rue Villette (de la)
- 152-333 – 74 rue Villette (de la)
- 152-334 – 76 rue Villette (de la)
- 152-335 – 82 rue Villette (de la)
- 152-336 – 48 boulevard Villette (de la)
- 152-337 – 144-146 boulevard Villette (de la)
- 152-338 – 176-178 boulevard Villette (de la)
- 152-339 – 46 boulevard Villette (de la)
- 152-340 – 5rue Villette (de la)

- 152-341 – 8 rue Villette (de la)
- 152-342 – 21bis quai Gironde (de la)
- 152-343 – 21 quai Gironde (de la)
- 152-344 – 14 passage Monténégro (du)
- 152-345 – 17 rue Tunnel (du)
- 152-346 – 13 rue Plateau (du)
- 152-347 – 121 boulevard Mac Donald
- 152-348 – 121 rue Meaux (de)
- 152-349 – 12 rue Solitaires (des)
- 152-350 – 13 rue Plateau (du)
- 152-351 – 107 rue Meaux (de)
- 152-352 – 10 rue Nantes (de)
- 152-353 – 10 rue Solitaires (des)
- 152-354 – 10 rue Meaux (de)
- 152-355 – 20 passage Monténégro (du)
- 152-356 – 20 rue Solitaires (des)
- 152-357 – 15 rue Nantes (de)
- 152-358 – 14 rue Solitaires (des)
- 152-359 – 9-11 rue Arthur Rozier
- 152-360 – 12 rue Équerre (de l')
- 152-361 – 36 rue Pradier

- 152-362 – 6 rue Pradier
- 152-363 – 16 rue Hainaut (du)
- 152-364 – 12-14 rue Hassard
- 152-365 – 6 rue Hassard
- 152-366 – 8 rue Hassard
- 152-367 – 10 rue Hassard
- 152-368 – 4 rue Hautpoul (d')
- 152-369 – 10 rue Hautpoul (d')
- 152-370 – 62 rue Hautpoul (d')
- 152-371 – 138-140 rue Haxo
- 152-372 – 139-143 rue Haxo
- 152-373 – 14 rue Carolus Duran
- 152-374 – 147 rue Haxo
- 152-375 – 11 rue Henri Murger
- 152-376 – 13-17 rue Inspecteur Allès (de l')
- 152-378 – 144 avenue Jean Jaurès
- 152-379 – 151 avenue Jean Jaurès
- 152-380 – 153 avenue Jean Jaurès
- 152-381 – 206 avenue Jean Jaurès
- 152-382 – 208 avenue Jean Jaurès

152-383 – 113-119 avenue Jean Jaurès

152-384 – 1bis rue Joinville (de)

152-385 – 11-11bis rue Labois-Rouillon

152-386 – cité Lepage

152-387 – 2 quai Loire (de la)

152-388 – 98 quai Loire (de la)

152-389 – 25 rue Lorraine (de)

152-390 – 27 rue Lorraine (de)

152-391 – 36 rue Lorraine (de)

152-392 – 38 rue Lorraine (de)

152-393 – 7 rue Lunéville (de)

152-394 – 9 rue Lunéville (de)

152-395 – 115 boulevard Mac Donald

152-396 – 117 boulevard Mac Donald

152-397 – 119 boulevard Mac Donald

152-398 – 121 boulevard Mac Donald

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir réponses à l'observation N°19.1.47 (Premier registre du 19<sup>e</sup> arrondissement - Tome 2-3 du présent rapport) à l'exception des adresses suivantes :

152-191 – 10-12 avenue Corentin Cariou

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-192 – 106 rue Crimée (de)

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-193 – 107 rue Belleville (de)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-201 – 12 rue Solitaires (des)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-359 – 9-11 rue Arthur Rozier

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-360 – 12 rue Équerre (de l')

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-362 – 6 rue Pradier

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-363 – 16 rue Hainaut (du)

Le 16 rue du Hainaut fait partie d'une parcelle d'angle située également 176 avenue Jean Jaurès ; la largeur de cette avenue et l'environnement immédiat de cet immeuble (bâtiments hauts) justifient des possibilités de construction plus importantes à cet emplacement. Un filet noir (20 m) est prévu au PLU.

152-364 – 12-14 rue Hassard

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-365 – 6 rue Hassard

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-366 – 8 rue Hassard

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-367 – 10 rue Hassard

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-368 – 4 rue Hautpoul (d')

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-369 – 10 rue Hautpoul (d')

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-370 – 62 rue Hautpoul (d')

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-371 – 138-140 rue Haxo

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-372 – 139-143 rue Haxo

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-373 – 14 rue Carolus Duran

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-374 – 147 rue Haxo

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-375 – 11 rue Henri Murger

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte

par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-376 – 13-17 rue Inspecteur Allès (de l')

Le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-378 – 144 avenue Jean Jaurès

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-379 – 151 avenue Jean Jaurès

Le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-380 – 153 avenue Jean Jaurès

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-381 – 206 avenue Jean Jaurès

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-382 – 208 avenue Jean Jaurès

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-383 – 113-119 avenue Jean Jaurès

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

152-384 – 1bis rue Joinville (de)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-385 – 11-11bis rue Labois-Rouillon

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-386 – cité Lepage

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-387 – 2 quai Loire (de la)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-388 – 98 quai Loire (de la)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-389 – 25 rue Lorraine (de)

Cette demande de protection, déjà formulée lors de l'arrêt du PLU, a donné lieu à l'instauration d'une prescription différente, votée par voie d'amendement par le Conseil de Paris.

## 152-390 – 27 rue Lorraine (de)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-391 – 36 rue Lorraine (de)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-392 – 38 rue Lorraine (de)

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-393 – 7 rue Lunéville (de)

Le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-394 – 9 rue Lunéville (de)

Le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

## 152-395 – 115 boulevard Mac Donald

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-396 – 117 boulevard Mac Donald

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

152-397 – 119 boulevard Mac Donald

Cette modification demandée par voie d'amendement n'a pas été prise en compte par le Conseil de Paris au moment de l'arrêt du PLU parce que le bâti concerné ne répond pas aux critères retenus pour inscrire la prescription proposée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen au vu des critères retenus pour inscrire les prescriptions proposées.*

**2.160. Courrier N° 153**

Frère Didier REMIOT, Président de l'Auberge de Jeunesse Adveniat :

- *demande de bien vouloir prendre en considération sa demande de réduction de l'emprise de l'EVP pour la réalisation du projet d'auberge de jeunesse des Frères Assomptionnistes au 19, rue Charcot (75013)*

(Demande identique à celle exposée dans le courrier N°15)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative au 19-21 rue Charcot.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Avis identique à celui exprimé sous le courrier N°15, à savoir que compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'une auberge de jeunesse, au demeurant peu nombreuses dans la capitale, la commission d'enquête demande que ce projet qui entraîne une réduction et non une disparition de l'EVP envisagé, soit examiné avec bienveillance.*

**2.161. Courrier N° 154**

Monsieur Roger MADEC, Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement au 5-7, Place Armand Carrel (75935) Paris cedex 19, fait part des demandes suivantes :

- 154-1 – *Demande de modifier le schéma des orientations de Paris Nord Est en retirant le symbole prévoyant la réalisation d'un parc de*

*stationnement public sur la parcelle Claude Bernard*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande pourrait être retenue compte tenu d'autres possibilités d'implantation de cet équipement.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris à laquelle elle souscrit.*

*154-2 – Demande la maintien d'un filet de couleur orange "tirété mixte" au débouché de la rue Lardennois sur l'avenue Mathurin Moreau (Butte Bergeyre)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande permettant d'améliorer la protection de ce secteur SL pourrait être examinée compte tenu de l'intérêt du paysage urbain à préserver.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris à laquelle elle souscrit.*

*154-3 – Demande le maintien sur le reste du secteur d'un flet de couleur verte "tirété mixte" sur les parcelles comportant des constructions d'une hauteur supérieure ou égale à deux étages (Butte Bergeyre)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande permettant d'améliorer la protection de ce secteur SL pourrait être examinée compte tenu de l'intérêt du paysage urbain à préserver.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*154-4 – Demande la réduction localement des normes de hauteur par l'inscription d'un filet kaki "tirété mixte" sur les parcelles comportant des constructions d'une hauteur inférieure ou égale à un étage ou qui ne comporte pas de construction - 17 parcelles (Butte Bergeyre)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande permettant d'améliorer la protection de ce secteur SL

pourrait être examinée compte tenu de l'intérêt du paysage urbain à préserver.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.162. Courrier N° 155**

La coordination des Associations de résidents des foyers du 19ème arrondissement présente une série de requêtes signées par 242 résidents.

*155-1 – Demande des emplacements réservés (périmètres de localisation) pour la construction de petites résidences sociales avec un objectif de mixité sociale et ethnique dans Paris Nord-Est*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande sera examinée dans le cadre de la concertation relative à l'aménagement de ces terrains.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de l'engagement de la ville de Paris de conduire une concertation sur ce sujet.*

*155-2 – Demande des emplacements réservés (périmètres de localisation) pour la construction de petits foyers pour travailleurs immigrés dans Paris Nord-est*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande sera examinée dans le cadre de la concertation relative à l'aménagement de ces terrains.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de l'engagement de la ville de Paris de conduire une concertation sur ce sujet.*

*155-3 – Demande la réhabilitation des foyers de travailleurs immigrés d'origine africaine du 19<sup>ème</sup>*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les foyers pour travailleurs immigrés font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie par les services de la Ville de Paris et ceux de l'Etat. Un plan

devrait bientôt intervenir pour moderniser ces équipements nécessaires. Dans l'attente de ses conclusions prochaines, ces demandes, non localisées sur une parcelle, ne peuvent donner lieu à une inscription au PLU; elles seront étudiées dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et de l'examen des disponibilités foncières adaptées

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris, qui s'inscrit dans la politique globale du logement social.*

*155-4 – Demande la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des résidents des foyers de travailleurs*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les foyers pour travailleurs immigrés font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie par les services de la Ville de Paris et ceux de l'Etat. Un plan devrait bientôt intervenir pour moderniser ces équipements nécessaires. Dans l'attente de ses conclusions prochaines, ces demandes, non localisées sur une parcelle, ne peuvent donner lieu à une inscription au PLU; elles seront étudiées dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et de l'examen des disponibilités foncières adaptées

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris, qui s'inscrit dans la politique globale du logement social.*

*L'association a déjà fait part de ses principales requêtes au commissaire enquêteur du 19<sup>ème</sup> arrondissement (sous observation N°19-1-19) et a été reçue par le Président de la commission d'enquête le 7 juillet 2005 à la mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement.*

**2.163. Courrier N° 156**

Madame Claire BLANDIN du 26, rue Vaugelas (75015) fait part de son opposition au classement du terrain de sports (périmètre P15-6 au 393 bis rue de Vaugirard et 1 à 15 rue Lacretelle) en « équipement sportif à préserver » alors que ce terrain bénéficie actuellement du statut d'EVIP « Espace Vert protégé ».

*- elle demande donc de maintenir au périmètre P15-6 sa qualification actuelle d' « Espace Vert Protégé » avec activités sportives de plein air.*

*(Identique à l'imprimé déposé sous le courrier N°86 )*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 » .*

*Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

**2.164. Courrier N° 157**

Monsieur Philippe BOUSQUET au 82, rue Doudeauville (75018) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.165. Courrier N° 158**

Monsieur Fabien BOUGREAU

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par*

la ville de Paris.

**2.166. Courrier N° 159**

Mesdames ANTOINE Faushine et Juliane et madame LEBOYSSET au 21, rue des Cordelières (75013) :

- *demandent le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demandent une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.167. Courrier N° 160**

Monsieur et madame Jean Marie DEMONCHAUX au 26, rue Vaugelas (75015) :

- *s'opposent au classement Equipement sportif à préserver de la parcelle P 15-6. Demandent le classement en EVP*

(demande identique à celle déposée déposé sous le courrier N°86)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ». Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

**2.168. Courrier N° 161**

Madame Catherine SEVENANS au 12, rue Maximilien Robespierre (94120 - Fontenay sous Bois) :

- demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.169. Courrier N° 162**

Monsieur Loïc RIEUNIER au 15, passage des Sablons (93260 - Les Lilas) :

- demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.170. Courrier N° 163**

Monsieur et madame Philippe SOUCHAL au 38, rue Vaugelas (75015) :

- s'opposent au classement Equipement sportif à préserver de la parcelle P 15-6. Demandent le classement en EVP

(demande identique à celle déposée sous le courrier N°86)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ».*

*Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

**2.171. Courrier N° 164**

Madame Bernadette JAULIN :

- demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.172. Courrier N° 165**

Un résident anonyme du 13<sup>ème</sup> arrondissement :

- indique que la parcelle vendue par ses copropriétaires au Diocèse a été détachée puis a fait l'objet d'un EVP demandé par les vendeurs pour contraindre les projets de l'acquéreur. Demande de prendre des dispositions pour rétablir l'équité de la transaction

(Demande identique à celle exposée dans le courrier N°15)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative au 19-21 rue Charcot.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'une auberge de jeunesse, au demeurant peu nombreuses dans la capitale, la commission d'enquête demande que ce projet qui entraîne une réduction et non une disparition de l'EVP envisagé, soit examiné avec bienveillance.*

**2.173. Courrier N° 166**

Par ce courrier, madame Joséphine BOCHATON, 'habitante du 14<sup>ème</sup> arrondissement ' :

- *souhaite que les observations consignées au registre d'enquête n'empêchent pas la modernisation des techniques hospitalières pour soigner les malades. Indique que cette cause là vaut davantage que la reconstitution du potager qui a nourri les occupants de l'établissement jusqu'au siècle dernier (Sainte-Anne)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. fiche Ste Anne

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête souscrit aux éléments de réponse apportés par la ville de Paris et note que « le dispositif adopté a été mis au point lors de réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux ».*

**2.174. Courrier N° 167**

Monsieur COATANLEM au 29, rue de Constantinople (75008) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.175. Courrier N° 168**

Monsieur Nicolas LAUGERO 'Espace Pierre Cardin' au 1, avenue Gabriel (75008) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.176. Courrier N° 169**

Monsieur Matthieu SILBERSTEIN au 5, rue Bara (75006) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.177. Courrier N° 170**

Monsieur Jean-François ANTONIOTTI au 43, boulevard Auguste Blanqui (75013) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.178. Courrier N° 171**

Monsieur Gabriel DENOIX au 24, rue Alphand (75013) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.179. Courrier N° 172**

Monsieur Franck PIERRE au 2, rue de la Maison Blanche (75013) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.180. Courrier N° 173**

Monsieur Julien DESMARETS au 8, rue du Dessous des Berges (75013) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.181. Courrier N° 174**

Le SNBPE (Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi) au 3, rue Alfred Roll (75849) Paris cedex 17, par la voix de monsieur Xavier LASCAUX :

- *attire l'attention sur l'intérêt des installations de production de béton prêt à l'emploi, notamment dans les secteurs fluviaux, qu'il faut préserver pour l'intérêt des parisiens*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative aux berges de la Seine.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées dans la fiche relative aux berges de la Seine.*

**2.182. Courrier N° 175**

La Chambre Syndicale des Hôteliers de Paris et de sa Région au 34, avenue des Champs-Élysées (75008), par l'intermédiaire de monsieur Bertrand LECOURT, son Président :

- 175-1 – *indique qu'un hôtel ne nécessite nullement qu'il soit homologué au tourisme*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les dispositions figurant au PLU arrêté découlent de la réglementation applicables aux hôtels, et en particulier de l'arrêté du 14 février 1986 du Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme ; il ne semble donc pas nécessaire de les modifier.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Pas de commentaires particuliers.*

*175-2 – demande de favoriser la création de parkings publics*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande pourra être examinée dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point il convient également de se reporter au thème général consacré au stationnement et à la circulation développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*175-3 – demande d'autoriser le changement d'affectation de locaux d'activités en habitation*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

D'une manière générale, les changements de destination doivent faire l'objet d'une autorisation. Le PLU autorise la transformation de locaux d'activités en habitation, sauf dans certains cas très précis : notamment locaux situés le long d'une voie commerciale protégée, transformation aboutissant à la création de logement sur rue de qualité médiocre. En COS de fait, la part des logements doit être reconstituée sauf exception dans le secteur plus favorable à l'emploi.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note et souscrit à la réponse apportée par la ville de Paris.*

***2.183. Courrier N° 176***

Madame Marie-Agnès MALLAKH au 76, rue Saint-Blaise (75023) :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.184. Courrier N° 177**

Monsieur Jacques PIETROBELLI au 10, rue Emile Levassor (91220) Brétigny sur Orge :

- demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.185. Courrier N° 178**

La Société Pernod Ricard au 12, place des Etats-Unis (75783) Paris cedex 16, par l'intermédiaire de son PDG, monsieur Patrick Ricard :

- 178-1 – demande que le PLU de Paris soit basé sur des critères de densité évolutifs

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

V. fiche densité

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter au thème général traitant du COS – densité, développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

178-2 – demande que la création de parkings souterrains et une politique moins défavorable à l'automobile

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande pourra être examinée dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point il convient également de se reporter au thème général consacré au stationnement et à la circulation développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.186. Courrier N° 179**

Monsieur Vincent KRAISIN au 10, rue JP Timbaud (75011) :

- demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.187. Courrier N° 180**

Monsieur Guy POULAIN au 22, rue de la Tour (75116) Paris :

- demande la vérification des clauses pour favoriser la création de terrasses ouvertes verdoyantes sur toit d'immeuble ancien

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Des dispositions de l'article 13 permettent d'envisager des terrasses plantées.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.188. Courrier N° 181**

Madame MASSAFERRO, Vice Présidente de l'association « L'Ecologie pour Paris » au 31, rue Abel-Hovelacque (75013) :

*181-1 – observe que le PLU est présenté sans lien ni avec le PDU ni avec le Schéma directeur des activités de Région Ile-de-France*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU a été conçu en compatibilité avec le SDRIF et le PDUIF.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et précise que c'est une obligation de la loi SRU qu'il lui appartient d'évaluer.*

*181-2 – estime que le PLU ne traite pas suffisamment des difficultés parisiennes en raison d'une maille d'analyse impropre à l'analyse des besoins de proximité*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le diagnostic a été établi à la suite d'études détaillées portant sur les différents arrondissements de Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-3 – estime que le traitement des destinations n'est pas assez fin*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

C'est le code de l'urbanisme (article R123-9) qui énumère strictement les destinations qui peuvent faire l'objet de règles dans un PLU. Toute création de destination nouvelle serait illégale. Compte tenu de cette limitation, les innovations apportées dans ce domaine par le PLU pour fixer des règles adaptées à chaque destination sont importantes.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-4 – estime que le PLU ne favorise pas l'implantation de bureaux dans le centre de Paris*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU a pour objectif de rééquilibrer les emplois à Paris en permettant aux bureaux existants de se moderniser, notamment dans les zones Centre et Ouest, et en favorisant l'implantation de surfaces nouvelles à l'est, sans pénaliser les logements existants.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*Sur le fait de favoriser l'implantation de bureaux dans le centre de Paris, la commission d'enquête, compte tenu des besoins très importants en logements et notamment en logements sociaux est très réservée sur cette proposition. Se reporter notamment au thème général traitant de la mixité sociale et des logements sociaux développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*181-5 – indique que le PLU assimile la destination Hôtel à la destination habitation, ce qui risque de transformer certains quartiers en zone touristique*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le code de l'urbanisme (article R123-9) a prévu neuf destinations dont l'habitation et les équipements hôteliers. Le PLU s'inscrit dans ce cadre. Il donne dans la zone urbaine générale des règles identiques à ces deux destinations. Il protège l'habitation existante à travers le COS de fait (obligation de reconstituer les surfaces existantes). En outre, l'habitation est protégée par le Code de la construction et de l'habitation.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-6 – estime que le PLU est trop discret sur le traitement des activités commerciales en étage*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les transformations réalisées sans autorisation constituent des infractions pénalement répréhensibles. Le PLU favorise l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et contient de nouvelles règles pour les entrepôts.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-7 – déplore qu'aucune ZPPAUP ne soit créée (ni dans le 3<sup>ème</sup>, ni dans le 11<sup>ème</sup>) alors que ce type de mesure peut permettre de lutter contre la mono activité.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La procédure de ZPPAUP est distincte de celle du PLU ; en outre, l'objet exact d'une ZPPAUP n'est pas de lutter contre la mono-activité, mais vise à protéger le patrimoine architectural et urbain. Cela étant, un vœu du Conseil de Paris lors de l'arrêt du PLU porte sur l'étude de ZPPAUP sur Montmartre, le Nord du 6e et des secteurs du 10e.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-8 – estime que le PLU ne cherche pas les gisements de locaux d'habitation à créer.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les schémas d'aménagement et les emplacements réservés pour logement reflètent les principales opportunités.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Se reporter également au thème général traitant de la mixité sociale et des logements sociaux développé dans la suite du rapport (Tome IV).*

*181-9 – estime que le PLU ne traite pas le problème des quartiers à forte densité, où la qualité de vie est la plus mauvaise*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les règles en matière d'espaces libres et les contraintes

morphologiques à respecter en cas de reconstruction visent à améliorer la qualité de vie des quartiers denses.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-10 – regrette l'abandon des dispositions de retrait d'alignement*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Des retraits par rapport à l'alignement peuvent encore être autorisés s'ils sont justifiés par des motifs d'architecture ou d'environnement. A l'inverse, les alignements anciennement protégés, ont conduit pendant des décennies à voir subsister des retraits ponctuels, sources de dysfonctionnements de l'espace public. C'est pourquoi, il a progressivement été décidé d'en réduire le nombre dans le cadre du POS 77, puis des révisions successives.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris. Il convient sur ce point de se reporter également à la fiche sur la propreté rédigée par la ville de Paris qui explique également l'abandon des dispositions de retrait d'alignement pour des raisons de propreté de l'espace public.*

*181-11 – demande que le PLU fixe des obligations de ravalement*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les obligations de ravalement relèvent d'une réglementation spécifique; l'article 11 du PLU arrêté contient des prescriptions à respecter en cas de ravalement.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-12 – déplore que le PLU ne fasse pas le lien avec le code de l'environnement*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Conformément au Code de l'urbanisme, le PLU arrêté comporte un état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations du plan

sur l'environnement.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*181-13 – déplore que le PLU ne traite des demandes des conseils de quartier, notamment en matière de voirie*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU a intégré de nombreuses observations émises en concertation. Celles relatives à la voirie ont été analysées et les possibilités restituées en réunions. Les services de la voirie y travaillent. Ces demandes pourront être à nouveau évoquées au besoin dans le cadre de l'élaboration du PDP, en cours.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.189. Courrier N° 182**

Madame Géraldine POIRAULT-GAUVIN, Adjoint au Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement, 31, rue Péclet (75732) Paris Cedex 15 :

*182-1 – demande que la parcelle située 24-26, rue Desaix et 9-13, rue Saint-Saëns, correspondant à la Direction des Journaux Officiels et frappée d'une servitude d'emplacement réservé pour logements soit classée en secteur de mixité habitat emploi*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Il pourrait être envisagé, pour tenir compte de cette demande, de substituer une réserve LS 25% à la réserve L 100% plus contraignante ; cela permettrait, en cas d'évolution ou de mutation de ce site, d'y maintenir principalement des activités tout en préservant une capacité de logement social.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris qui va dans le sens souhaité par le demandeur. Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Journaux Officiels » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

182-2 – demande la réalisation d'un Basket Street sur le boulevard de Grenelle (et l'indication d'un périmètre de localisation) sous le métro aérien

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Bien noté.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.

182-3 – demande la création d'un second conservatoire de musique dans l'Ouest du 15<sup>ème</sup>

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Bien noté.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.

182-4 – demande la réalisation d'un chemin piéton reliant la rue de la Fédération au boulevard de Grenelle

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le terrain de la Fédération fait l'objet d'un périmètre de localisation P15-5 en vue de la réalisation d'un équipement sportif et d'un emplacement réservé en faveur du logement L100%. La réalisation d'une desserte vers le boulevard de Grenelle paraît difficilement compatible avec le projet envisagé (conduit par l'Etat).

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.

182-5 – demande soit l'application du cahier des charges du 10 octobre 1969, soit qu'un règlement particulier du PLU établisse les règles de constructibilité applicable au secteur Beaugrenelle

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête demande sur ce point de se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport.*

*182-6 – est opposée au réaménagement du Stade Mourlon en espace vert. Demande que sa vocation sportive soit maintenue*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête demande sur ce point de se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport.*

*182-7 – demande un emplacement réservé sur le secteur Beaugrenelle, sur les îlots Pégase ou Verseau pour la réalisation d'un équipement culturel*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête demande sur ce point de se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport.*

*182-8 – est opposée à toutes les mesures visant à restreindre le stationnement de surface ou en sous-sol à Paris. Demande le rétablissement de la règle du POS*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur ce point la commission d'enquête demande également de se reporter au thème général sur le stationnement et la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*182-9 – demande la réalisation d'un parc de stationnement public en sous-sol, sous la rue Frémicourt*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Pourrait être examiné dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris et demande également de se reporter au thème général sur le stationnement et la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

*182-10 – demande le classement des berges de la Seine en zone UV*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative aux berges de la Seine.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées dans la fiche relative aux berges de la Seine et notamment du dernier paragraphe relatif au passage à libérer :*

*« Parallèlement, et pour répondre au besoin de continuité de promenade le long de la Seine dans Paris, l'article UGSU.3.3 – Dispositions particulières applicables aux berges de la Seine - précise que « Sur les berges de la Seine, les constructions et installations doivent ménager un passage offrant un cheminement confortable pour les promeneurs (à pied, à bicyclette, ...). ».*

*Cette disposition prolonge donc en zone UGSU celle qui figure à l'article UV.2.2, dernier alinéa, du règlement de la zone UV ».*

**2.190. Courrier N° 183**

Monsieur Olivier et madame Martine CAZIER au 1, rue de la Mission Marchand (75016) :

*183-1 – demandent le remplacement de l'hippodrome d'Auteuil dans le bois*

*de Boulogne par un parc ou de petits équipements "pénétrables"*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observation bien notée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*183-2 – demandent une plus grande maîtrise de la voiture dans les bois*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande pourra être examinée dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du PDP. La zone N interdit d'ores et déjà dans le PLU la création de parcs de stationnement. Une Charte des bois existe parallèlement.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*183-3 – demandent une rationalisation des emprises bâties et des concessions dans les bois (Zoo notamment)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le caractère de la zone Naturelle et Forestière a pour objet la mise en valeur des Bois ; la demande formulée va dans ce sens.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

*183-4 – demandent que la promenade végétale sur l'emprise ferroviaire ne débouche pas sur la porte d'Auteuil*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Gare d'Auteuil.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note des éléments de réponse*

apportés par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la gare d'Auteuil. Elle relève notamment que la ville de Paris, en liaison avec la mairie d'arrondissement et RFF souhaite relancer une étude urbaine qui devrait débiter très rapidement en vue d'élaborer un projet d'aménagement et un programme de construction à soumettre à la concertation en 2006. Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Auteuil » développé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).

183-5 – demandent de conserver, voire d'augmenter le programme d'équipements publics dans la Gare d'Auteuil (Besoins culturels)

183-6 – demandent de réduire le % de logements sociaux dans le projet Gare d'Auteuil

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Gare d'Auteuil.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note des éléments de réponse apportés par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la gare d'Auteuil. Elle relève notamment que la ville de Paris, en liaison avec la mairie d'arrondissement et RFF souhaite relancer une étude urbaine qui devrait débiter très rapidement en vue d'élaborer un projet d'aménagement et un programme de construction à soumettre à la concertation en 2006. Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Auteuil » développé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).

183-7 – pensent que l'utilité de construire sur les derniers emplacements disponibles dans Paris n'est pas démontrée. Paris est déjà une ville trop dense

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche densité.

**Avis de la commission d'enquête :**

Sur ce point la commission d'enquête demande de se reporter au thème général traitant de la mixité sociale et des logements sociaux et au thème général sur le COS – densité développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).

**2.191. Courrier N° 184**

L'Association des Commerçants de la rue d'Alésia et de la rue des Plantes (A.C.A.P.) au 29, rue des Plantes (74014), par l'intermédiaire de son Président, monsieur Ronny COHEN fait part :

- de son opposition à la transformation de la rue d'Alésia avec des points d'arrêt pour bus et de livraisons

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette position pourra être exprimée dans le cadre de l'élaboration du Plan de déplacements de Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.

*2.192. Courrier N° 185*

Le Docteur Patrick RICHEZ, au 18, rue Charcot (75013) :

*185-1 – est contre la réalisation du TGI sur la ZAC Masséna*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative au TGI.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée dans la fiche relative au TGI et relève que le choix du site n'est pas encore définitivement arrêté.*

*185-2 – se plaint de multiples nuisances et de la manière dont se réalise la ZAC*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Un comité de concertation se réunit régulièrement et aborde les problèmes relatifs à la mise en œuvre de la ZAC.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.

**2.193. Courrier N° 186**

Monsieur Marcus NEUMANN, au 60, rue de Malte (75011) :

186-1 – s'interroge sur les capacités du PLU à imposer aux aménageurs la politique favorable à l'environnement qu'il préconise

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Observation bien notée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Pas de commentaires particuliers sur cette observation d'ordre général*

186-2 – propose que l'aménagement du site de la Gare de Rungis soit exemplaire du point de vue environnemental (Eco ZAC)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les dispositions prises actuellement par la Ville et l'aménageur pour l'aménagement du site vont en ce sens.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.194. Courrier N° 187**

Monsieur Alain WOYGNET, au 8, avenue Trudaine (75009) :

187-1 – remarque que l'ensemble de la procédure lui apparaît vicié du fait que la révision du PLU est en fait une élaboration de PLU (l'entrée en vigueur de la loi SRU n'a pas eu pour effet de doter la Ville de Paris d'un PLU)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le Conseil de Paris a lancé une procédure d'élaboration/révision du PLU.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Pas de commentaires particuliers*

187-2 – souhaite que la réglementation opposable aux commerces sur trottoirs soit inscrite dans le PLU

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ce type de réglementation ne relève pas d'un PLU

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.

**2.195. Courrier N° 188**

Madame Monique LAMPERIERE au 2, square Adan son (75005) mentionnant que son courrier puisse fournir des éléments d'information, mais cependant :

188-1 – déplore les difficultés d'accès à l'information relative au PLU, la qualité insuffisante de la communication et des documents du PLU

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le site Internet permet de compléter la prise de connaissance de ce dossier, ainsi que la brochure "du POS au PLU" résumant les principales évolutions. Les procédures d'enquête publique sont régies par des dispositions législatives et réglementaires.

**Avis de la commission d'enquête :**

Sur les différents points relatifs à la publicité, il convient de se reporter au Tome I du présent rapport.

188-2 – signale de multiples problèmes, en particulier olfactifs, à Paris

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la propreté et la salubrité de Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

Sur les problèmes de propreté et/ou de salubrité de Paris, il convient de se reporter au thème général développé sur ces sujets dans la suite de ce rapport (Tome IV).

**2.196. Courrier N° 189**

La SCP ROBERT & HOFFMANN Avocats de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres au 65, rue de Monceau (75008) :

- *demande la suppression de réaliser l'équipement de petite enfance sur un terrain appartenant à la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres (au 23/25, rue de Varize et 81/83 boulevard Murat) déjà grevé d'un EVP représentant 60% de sa surface et pour lequel la Congrégation a signé une promesse de vente pour la réalisation d'un EHPAD et de 25% de la surface à construire en logements sociaux*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Un EVP (16-193) de 5800 m<sup>2</sup>, est inscrit sur ce terrain.

En raison de cette contrainte sur le terrain, il pourrait être envisagé de lever la réserve pour équipement petite enfance (une nouvelle localisation serait recherchée dans le sud du 16<sup>ème</sup>). La réserve pour équipement social serait maintenue.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.197. Courrier N° 190**

Ce courrier signé par quatre personnes du 13<sup>ème</sup> arrondissement (monsieur Alain VANDERVORST, madame Nabila CHERAIR, madame Fatiha AKLI et madame Cécile FONTAINE) domiciliés dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, demande :

- *le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande la création d'un emplacement réservé à usage culturel (mentionne le soutien de Jack Lang)*

(Ce courrier fait doublon avec le courrier N°127)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

**2.198. Courrier N° 191**

L'A.S.F.S. Aloref (Association Syndicale du Front de Seine), complète les observations mentionnées dans les courriers N°17, N°120 et N°146 et notamment elle :

- rappelle l'opposition de l'association au projet du centre commercial Beaugrenelle et s'insurge contre les manipulations dont la précédente enquête publique aurait été l'objet

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Beaugrenelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête demande sur ce point de se reporter au thème général traitant du secteur de Beaugrenelle développé dans la suite de ce rapport.

**2.199. Courrier N° 192**

La Direction Générale du Port Autonome de Paris au 2, quai de Grenelle (75732) Paris Cedex 15, par l'intermédiaire de madame Marie-Anne BACOT, émet un avis favorable au projet de PLU sous réserve qu'une ancre identifiant le port de transit de Bercy soit portée sur le document graphique

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande apparaît cohérente avec la volonté de favoriser le transport de fret par voie fluviale à Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris

**2.200. Courrier N° 193**

Monsieur Gilles BRISSAC, madame Joëlle FORIER, madame Carole GIOAN, madame Brigitte LECORDIER, madame Véronique RIVIERE, monsieur Stéphane ROUX, madame Karine TEXIER, monsieur Mathias KOZLOWSKI, madame Nicole POUENAT, et la Serrurerie Moulin des Prés, ont envoyé un courrier commun reprenant l'imprimé identique à la demande N°157, lequel :

- demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.201. Courrier N° 194**

Une personne anonyme :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.202. Courrier N° 195**

Madame Mélanie JAULIN :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.203. Courrier N° 196**

Monsieur Thierry et madame Véronique MURE au 7, rue de la Montagne de l'Espérou (75015) :

*196-1 – s'étonnent du Classement UGSU d'une partie des berges de la Seine dans le 15<sup>ème</sup> et demandent leur classement en UV avec promenade de 6m*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative aux berges de la Seine.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées dans la fiche relative aux berges de la Seine et notamment du dernier paragraphe relatif au passage à libérer.*

*196-2 – s'interrogent sur ce qui serait opposable à la SNCF dans le PLU quant à l'entretien des l'emprise du RER C*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU ne fixe pas les conditions d'entretien des infrastructures ferroviaires.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.204. Courrier N° 197**

Madame Gisèle ACCORE BATAIL au 7, place de Rungis (75013) :

*- souhaite que le second projet d'aménagement de la Gare de Rungis soit retenu.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ce projet correspond aux derniers travaux menés dans le cadre de la concertation. Le schéma d'aménagement pourrait être adapté en ce sens.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.205. Courrier N° 198**

Mademoiselle Dominique PLACE au 17bis avenue Parmentier (75011) :

- *soumet la proposition d'augmenter les obligations de réalisation de place de stationnement sous immeubles d'habitation afin de permettre le transfert des places de surface en sous-sol et contribuer de manière différente à la maîtrise de place de la voiture en ville*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Il convient également de se reporter au thème général sur le stationnement et la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

**2.206. Courrier N° 199**

Un anonyme :

- *demande le maintien du Grand Écran, Place d'Italie et demande une règle spécifique qui permette de conserver le caractère culturel de l'équipement tel que prévu au cahier des charges par la Mairie de Paris*

(demande identique à la demande N°157)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.207. Courrier N° 200**

L'Institut des Hautes Etudes Economiques et Commerciales (INSEEC)  
au 31, quai de la Seine (75019) :

- *demande le recalibrage à une voie du quai de la Seine et son aménagement pour la sécurité des piétons, notamment pour les 2000 étudiants qui fréquentent l'établissement*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande pourra être examinée à l'occasion de la concertation menée à l'occasion du Plan de déplacements de Paris en cours d'élaboration.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.208. Courrier N° 201**

Monsieur Pierre MANSAT et madame Catherine GEGOUT, agissant pour les élus communistes de Paris proposent un ensemble de mesures et des compléments au PLU pour améliorer la gestion de l'eau à Paris. (analogues aux remarques déposées dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement). Notamment ils :

- 201-1 – *Demandent l'ajout à la partie II du rapport de présentation ("Etat initial de l'environnement") d'informations l'eau (eau de nappe et eaux de pluies) et sur l'assainissement.*
- 201-2 – *Demandent de compléter ou revoir différents chapitres du règlement du PLU du point de vue de la gestion de l'eau.*
- 201-3 – *Demandent d'inscrire dans le PADD des objectifs précis et argumentés en matières de gestion de l'eau.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ces propositions pourraient en partie être prises en compte (rapport de présentation, PADD et article 4 du règlement).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et est également favorable à ce que ces mesures ou compléments destinés à améliorer la gestion de l'eau soient insérés dans les documents du PLU de Paris.*

**2.209. Courrier N° 202**

Le Comité des Quartiers Mouffetard et des Bords de Seine au 46, rue du Fer à Moulin (75005), par l'intermédiaire de sa Présidente, madame HÉDY HAPPE :

*202-1 – estime, s'appuyant sur les analyses d'Eric Lapiere et de Norberg-Schulz, que l'article 11 est insuffisant pour faire émerger une création architecturale de qualité.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 assure un juste équilibre entre la protection du patrimoine et la création architecturale contemporaine possible. Il ne peut être qu'un cadre réglementaire et ne saurait se substituer à l'acte de création.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

*202-2 – estime que les conséquences de l'inscription de la Seine sur la Liste du Patrimoine Mondial ne sont pas tirées dans le règlement du PLU.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU prévoit les dispositions nécessaires visant à préserver et mettre en valeur le site de la Seine, tout en répondant aux nécessités de la vie de la cité.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

*202-3 – estime que les dispositions réglementaires ont un caractère général qui ne tient pas compte de la diversité des paysages urbains.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les dispositions morphologiques du PLU sont adaptées à la spécificité des quartiers.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris*

- 202-4 – *suggère l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales à l'instar du cahier de recommandations environnementales*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette hypothèse peut être examinée, mais elle ne relève pas du PLU.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris et est favorable à cette initiative.*

- 202-5 – *estime la disposition relative aux signaux architecturaux est une aberration*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le PLU prévoit dans son article 10 la possibilité de créer des signaux architecturaux justifiés par la nécessité de repérer des équipements publics ou privés, notamment à caractère culturel ou cultuel. Il s'agit d'une règle très encadrée qui ne s'appliquera que de façon très limitée.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

- 202-6 – *demande que soient précisées les expressions "lorsque l'environnement le justifie" et "expression d'un recherche architecturale le justifie"*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ces expressions ont pour objet d'assurer un équilibre entre la préservation du paysage, la prise en compte du bâti avoisinant, les contraintes de construction et la création architecturale.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

202-7 – *comprend mal le rapport de présentation (protections patrimoniales) mentionnant que 4000 bâtiments ont été sélectionnés sans que ce travail ait valeur d'inventaire*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La protection des bâtiments relève de l'article 11.5 du règlement. L'annexe VI du tome 2 du règlement détaille les motivations de chacune des protections figurant dans la cartographie. Le rapport de présentation explique que ces protections viennent s'ajouter à celles relevant des Monuments historiques. Par ailleurs, un travail d'inventaire couvrant Paris est en cours d'élaboration, comme l'évoque le PADD.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant des protections patrimoniales, il convient également de se rapporter au thème général qui lui est consacré dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

202-8 – *estime que la fusion des domaines portuaires, ferroviaires, et hospitaliers en zone UGSU ne va pas dans le sens d'une protection du patrimoine des hôpitaux*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les divers domaines cités (ferroviaires, hospitaliers et portuaires) ont en commun d'être de grandes emprises et d'accueillir des équipements ou services nécessaires au fonctionnement de la ville, c'est pourquoi ils ont été rassemblés dans la zone UGSU. Par ailleurs, des mesures de protection patrimoniale sont prises dans cette zone, comme dans tout Paris.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée par la ville de Paris.*

**2.210. Courrier N° 203**

Monsieur Hubert et madame Pascale MOREAU au 22, rue Vaugelas (75015) font part de leur :

- *opposition au classement du terrain de sports Périmètre P15-6 (393, bis rue de Vaugirard et 1 à 15 rue Lacretelle) en « Equipement sportif à préserver » alors que ce terrain bénéficie actuellement du statut d'E.V.I.P., « Espace Vert Protégé ».*

(Courrier analogue aux courriers N°86 ou N°110)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ». Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).*

**2.211. Courrier N° 204**

Monsieur Guy LAUTIER, propriétaire indivis de l'immeuble sis 2, passage Saint Antoine (75011) et porte parole des 6 cohéritiers :

- demande que le parking actuel situé sur ce terrain, puisse être reconstitué dans le cadre d'une opération immobilière car il ne s'agit ni d'une extension ni d'une création et que le parking futur aura une capacité inférieure au parking actuel (voie de - de 8m.)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La rédaction actuelle de la règle pose problème vis-à-vis des parcs de stationnement existants faisant l'objet de travaux. En cours d'examen.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.*

**2.212. Courrier N° 205**

Monsieur Philippe COMBASTEL au 40, rue de Bretagne (75003)

- souhaite une modification ou un déplacement de l'ELV du futur PLU existant entre deux maisons qu'il possède à hauteur du 15, rue du Tunnel (75019), afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension/réhabilitation sur une maison ancienne

(Il a déposé une demande analogue dans le registre du 19<sup>ème</sup> arrondissement sous l'observation N° 19.1.32 et joint des plans et des photos à

l'appui de sa demande)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette demande pourrait être prise en considération, car l'ELV figurant au PLU arrêté grève environ les 2/3 de la propriété. Il pourrait être réduit pour permettre une extension mesurée du bâtiment existant.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris qui semble aller dans le sens souhaité par le demandeur.*

**2.213. Courrier N° 206**

L'association pour la Sauvegarde et la mise en valeur de la Villa Daviel et de son environnement au 26, villa Daviel (75013) par l'intermédiaire de sa Présidente, madame Alice BERTRAND :

*206-1 – demande de porter à 10 m. ou à la hauteur existante, la hauteur autorisée sur la villa Daviel (doublon du courrier 132-5)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

*206-2 – conteste le couronnement H2P1/3 qui ne correspond pas à l'existant. Demande H3 P1/2 (doublon du courrier 132-6)*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

*206-3 – demande que soient rétablies les zones non aedificandi ou non altus tollendi de largeur 5 m figurant au POS de 1993 (3 rue Daviel , 32 à*

48 rue Barrault, 45 à 49 rue Vergniaud, 13 rue Daviel 39 à 43 rue Vergniaud) (doublon du courrier 132-7)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

206-4 – demande que des dispositions soient prises pour empêcher aux franges de la villa Daviel toute opération qui nuirait à l'esprit des lieux (doublon du courrier 132-8)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la Villa Daviel.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées par la ville de Paris dans la fiche consacrée à la villa Daviel, réponses auxquelles elle souscrit globalement.*

**2.214. Courrier N° 207**

Monsieur Francis LALOUETTE au 7, rue de la Montagne de l'Espérou (75015) :

19bis-1 - demande expressément que l'ensemble de la zone du « Port de Javel-Bas », comprise entre le débouché du Parc André Citroën et le Pont Mirabeau, soit classée en Zone Urbaine Verte, avec libération d'un chemin de 6 mètres en bordure de Seine.

19bis-2 - refuse le déclassement de la zone comprise entre le débouché du Parc André Citroën et le Pont Mirabeau en Zone de Grands Services Urbains.

(demande analogue à l'imprimé du courrier N°19bis)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative aux berges de la Seine.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note des réponses apportées dans la fiche relative aux berges de la Seine et notamment du dernier paragraphe relatif au passage à libérer :*

*« Parallèlement, et pour répondre au besoin de continuité de promenade le long de la Seine dans Paris, l'article UGSU.3.3 – Dispositions particulières applicables aux berges de la Seine - précise que « Sur les berges de la Seine, les constructions et installations doivent ménager un passage offrant un cheminement confortable pour les promeneurs (à pied, à bicyclette, ...). ».*

*Cette disposition prolonge donc en zone UGSU celle qui figure à l'article UV.2.2, dernier alinéa, du règlement de la zone UV ».*

***2.215. Courrier N° 208***

L'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) au 51, rue du Cardinal Lemoine (75005), par l'intermédiaire de monsieur Jean-François GUEULLETTE, son Directeur Général, fait part de ses observations sur la zone UG du projet de PLU :

*208-1 – propose des modifications de l'article UG 10-2 car on perd entre 3 et 6m par rapport aux anciennes règles*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

La modulation des règles répond à la nécessité d'éclaircissement dans les rues étroites et à la prise en compte du bâti historique et du paysage urbain.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris*

*208-2 – propose des modifications de l'article UG11-1 pour éviter l'arbitraire dans l'interprétation de la règle*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'article 11 assure un juste équilibre entre la protection du patrimoine et la création architecturale contemporaine possible. Il ne peut être qu'un cadre réglementaire et ne saurait se substituer à l'acte de création.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.*

208-3 – propose des modifications de l'article UG 11-3-1 car on perd près de 1 m par rapport aux anciennes règles

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Une modulation de la hauteur des rez-de-chaussée pourrait être examinée.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris qui semble aller dans le sens du demandeur.

208-4 – propose des modifications des articles 11-2 et 11-3 car il limite très fortement les saillies sur voie

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Les dimensions des saillies sur voie sont adaptées à la largeur des rues et des espaces publics. Elles se situent dans la tradition des règlements d'urbanisme parisiens.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris

208-5 – propose des modifications de l'article UG12 et préférerait une place pour 150 m<sup>2</sup> HON

208-6 – propose des modifications de l'article UG12-2 pour instituer un mécanisme de compensation de places de stationnement

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris. Il convient également de se reporter au thème général sur le stationnement et la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).

208-7 – propose des modifications de l'article UG12-1-3 (15m au lieu de 10m de façade pour obliger à la réalisation de parc de stationnement)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Le dispositif adopté dans le PLU en matière de stationnement résulte d'une concertation et d'un débat importants. Il correspond aux orientations du PADD et pourra être ajusté suite à l'adoption du PDP. V. Fiche PDP.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris. Il convient également de se reporter au thème général sur le stationnement et la circulation générale développé dans la suite de ce rapport (Tome IV).*

208-8 – propose des modifications de l'article UG 13-1-2 où le coefficient de 0,3 applicable aux terrasses végétalisées est peu incitatif

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ces coefficients ont fait l'objet d'études techniques avec la Direction des parcs et jardins. Ils ont été retenus au vu des contraintes engendrées par les dispositifs mis en œuvre.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.*

**2.216. Courrier N° 209**

Ce courrier est strictement identique au courrier N°208 et fait donc doublon.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Identique à commentaires et avis technique sous courrier n°208

**Avis de la commission d'enquête :**

*Identique à avis développé sous courrier n°208.*

**2.217. Courrier N° 210**

Dans ce nouveau courrier, l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) au 51, rue du Cardinal Lemoine (75005), par l'intermédiaire de monsieur Jean-François GUEULLETTE, son Directeur Général :

- *demande l'abandon de la réserve pour espace vert de 158 m<sup>2</sup> sur un terrain constructible situé au 45, rue Sébastien Mercier (75015) où l'OPAC est titulaire d'un bail emphytéotique.*

compte tenu de la rareté des logements disponibles sur Paris

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette réserve, inscrite à l'ancien POS, n'a pas été reprise dans le PLU.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.*

**2.218. Courrier N° 211**

La Sefri Cime (Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières – Consortium Immobilier Européen) au 20, place de Catalogne (75014) par l'intermédiaire de son Directeur du Département, monsieur F. de LAS CASES :

- *signale que, dans le cadre d'une réalisation nouvelle au 16, rue du Moulin Vert (75014) pour laquelle le permis de construire a été obtenu le 19 juin 2002), que l'EVP nouveau de 240 m<sup>2</sup> est plus importante que la surface d'espace vert d'une surface de 186 m<sup>2</sup> résultant du projet en cours.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Il conviendrait effectivement de reconfigurer l'EVP 14-116 conformément au PC délivré (180 m<sup>2</sup> de surface réglementaire).

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.*

**2.219. Courrier N° 212**

Madame Sheila COREN-TISSOT comédienne, au 17, avenue d'Italie (75013) :

- demande la conservation de la salle Grand Ecran Italie et affirme que ce Grand Écran, Place d'Italie peut devenir un grand centre européen pour la diffusion de documentaires et courts-métrages

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Grand Ecran Italie.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.

**2.220. Courrier N° 213**

Le Docteur Christophe GABRIEL au 26-28, rue Vaugelas (75015) fait part de son opposition au classement du terrain de sports (périmètre P15-6 au 393 bis rue de Vaugirard et 1 à 15 rue Lacretelle) en « équipement sportif à préserver » alors que ce terrain bénéficie actuellement du statut d'EVIP « Espace Vert protégé ».

- il demande donc de maintenir au périmètre P15-6 sa qualification actuelle d' « Espace Vert Protégé » avec activités sportives de plein air.  
(courrier analogue au courrier N°86)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche Périmètre P 15-6 Vaugirard-Lacretelle.

**Avis de la commission d'enquête :**

S'agissant du terrain de sports de la rue Lacretelle, la commission d'enquête souscrit pleinement aux conclusions de la fiche citée ci-dessus : « Afin de prendre en considération les observations formulées, il pourrait être envisagé d'inscrire dans le périmètre de localisation d'équipements un EVP de surface limitée à l'emprise arborée, située en contiguïté des terrains sis rue Vaugelas, eux-mêmes grevés par l'EVP 15-82 ». Elle demande également de se reporter au thème d'arrondissement « Lacretelle » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (Tome 2-3).

**2.221. Courrier N° 214**

Monsieur Jacques BARANDE, au 9, Villa des Tulipes (75018)

- demande la suppression d'un EAL au 9, Villa des Tulipes, dont 1/4 de la surface est occupée par la descente des WC et une porte d'accès

Il joint des photos et des plans à l'appui de sa demande.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Une rectification peut être examinée pour intégrer le R+1.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris qui va dans le sens souhaité par le demandeur.*

**2.222. Courrier N° 215**

La SCI EML au 96, rue de Bagnolet (75020) est propriétaire de la parcelle CO 78 à laquelle on accède par un passage piéton particulièrement étroit - 87, rue de Bagnolet – (75020). Elle :

- demande que la création de l'espace vert (emplacement réservé V20-5) prévoie de réserver un accès pompier pour desservir la parcelle enclavée CO 78, aujourd'hui accessible par le passage étroit 87 rue de Bagnolet (le réseau d'alimentation en eau est aussi concerné)

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cet aspect sera examiné au moment de la mise en œuvre de la réserve.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.*

**2.223. Courrier N° 216**

Monsieur Jacques DUTIROU au 76, rue Lecourbe (75015) :

- demande que l'aspect paysager et que le point de rencontre des enfants du quartier ne soient pas menacés par la circulation automobile et apprécierait à cet effet que le passage, improprement baptisé rue du Colonel Colonna d'Ornano, soit définitivement classée en espace vert protégé

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Voir fiche relative à la rue Colonel Colonna d'Ornano.

**Avis de la commission d'enquête :**

*La commission d'enquête demande de se reporter au thème d'arrondissement « Ornano » développé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.*

**2.224. Courrier N° 217**

Ce courrier qui est transmis par la Présidente du groupe des élus Verts du 18<sup>ème</sup> arrondissement, comporte deux lettres datées de juin 2005 émanant respectivement de monsieur Serge BRU au 50, rue Caulaincourt (75018) et de monsieur Jean-Jacques FERRAND Président du conseil syndical de l'immeuble du 50, rue Caulaincourt (75018). Compte tenu de la date de rédaction de ces deux courriers et malgré leur tardive transmission par les élus Verts du 18<sup>ème</sup> arrondissement, ils doivent être pris en considération au titre de l'enquête publique.

Ces deux courriers :

- demandent que la cour intérieure de leur immeuble du 50, rue Caulaincourt (75018) d'environ 300m<sup>2</sup> plantée d'un arbre de haute tige et de 7 arbres de taille moyenne le tout sur un espace gazonné avec buissons, soit classée en EVP (Espace Vert Protégé).

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Cette cour plantée de 160 m<sup>2</sup> environ pourrait faire l'objet d'une protection compte tenu de l'intérêt paysager de cet espace.

**Avis de la commission d'enquête :**

Compte tenu notamment de l'avis favorable des habitants du 50, rue de Caulaincourt, riverains de cette cour intérieure, la commission d'enquête est favorable à ce que cette cour soit classée en EVP.

**2.225. Courrier N° 218**

Monsieur Gilles BEGUIN, Conservateur Général du Musée Cernuschi, au 7, avenue Vélasquez (75008) fait part de sa surprise en découvrant que :

- les voies menant au Parc Monceau, dont l'avenue Vélasquez sur laquelle se situe le Musée Cernuschi, ne bénéficient plus d'aucune protection.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

L'avenue Velasquez comporte des prescriptions d'ELV accompagnées de filets de hauteur, comme toutes les autres avenues menant au parc Monceau.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse de la ville de Paris.

**2.226. Courrier N° 219**

La Société Historique et Archéologique du 8<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissement au 3, rue de Lisbonne (75008), transmet des listes d'immeubles à préserver dans le 8<sup>ème</sup> et dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que des propositions de requalification de l'avenue des Ternes et de l'avenue de Clichy.

- 219-1 Immeubles à préserver dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement (liste complémentaire) :

- Rue d'Armaillé : 1 ;
- Boulevard des Batignolles : 10, 12, 76, 78 ;
- Rue des Batignolles : 40 ;
- Rue Beudant : 3, 7 ;
- Rue Biot : 21, 23 ;
- Rue Boursault : 27, 29, 68 ;
- Place du Brésil : 1, 4, 5, 8 ;
- Rue Cernuschi : 7, 46, 18, 20 ;
- Rue des Dames : 25, 37, 108 ;
- Place du Docteur Lobligeois : 64, 66, 67, 68, 69, 80 ;
- Rue Galvani : 22 ;
- Rue Gauthey : 37 ;
- Place du Général Catroux : 2, 14 ;
- Rue Juliette Lamber : 10 ;
- Rue La Condamine : 53, 58, 64-64 bis ;
- Rue Lécluse : 3, 21, 25 ;
- Rue Legendre : 31, 33, 41, 112 ;
- Rue de Lévis : 21, 23, 25, 96 ;
- Place du Maréchal Juin : 1, 2, 3 et 5 [107 ave de Villiers], 6, 7, 8, 10 et 12 ;
- Rue Nollet : 20, 67, 69, 71 ;
- Boulevard Pereire : 48-50, 113, 115 ;
- Rue du Printemps : 6, 14, 16, 20 ;
- Rue Puteaux : 4 bis à 8, 18 ;
- Rue de Saussure : 7, 9 ;
- Rue Truffaut : 20, 22, 33 ;
- Place de Wagram : 1, 2, 3, 4, 5.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

- Rue d'Armaillé : 1 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Boulevard des Batignolles : 10, 12, 76, 78 : demande ne répondant pas aux critères de protection

- Rue des Batignolles : 40 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Beudant : 3, 7 : demande ne répondant pas aux critères de protection
- Rue Biot : 21, 23 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Boursault : 27, 29, 68 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Place du Brésil : 1, 4, 5, 8 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Cernuschi : 7, 46, 18, 20 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection (seulement n°16-20)
- Rue des Dames : 25, 37, 108 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Place du Docteur Lobligeois : 64, 66, 67, 68, 69, 80 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection (sauf n°66 et 68)
- Rue Galvani : 22 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Gauthey : 37 : demande ne répondant pas aux critères de protection
- Place du Général Catroux : 2, 14 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Juliette-Lamber : 10 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue La Condamine : 53, 58, 64-64 bis : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Lécluse : 3, 21, 25 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Legendre : 31, 33, 41, 112 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection (seulement n°112)
- Rue de Lévis : 21, 23, 25, 96 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection (sauf n°21)
- Place du Maréchal Juin : 1, 2, 3 et 5 [107 ave de Villiers], 6, 7, 8, 10 et 12 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Nollet : 20, 67, 69, 71 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection (n°20 et 71 uniquement)
- Boulevard Pereire : 48-50, 113, 115 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue du Printemps : 6, 14, 16, 20 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection (n°20 seulement);
- Rue Puteaux : 4 bis à 8, 18 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue de Saussure : 7, 9 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection

- Rue Truffaut : 20, 22, 33 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Place de Wagram : 1, 2, 3, 4, 5 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande simplement que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen.*

- 219-2 : *Requalification de l'avenue de Clichy (liste des immeubles méritant d'être préservés) :*

- 3, 5, 8, 10, 11, 15, 16, 19, 20, 22, 33, 34, 42, 46, 47, 50, 56, 67, 68, 69, 70bis, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 96, 97, 98-100, 99, 101, 104, 105, 107, 109, 112, 113, 115, 117, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 136, 138, 144, 145, 146, 147, 148, 149,
- angle rue Dautancourt n°1,
- angle rue du Dr Heulin n°1,
- angle rue Lacroix n°1,
- angle rue Legendre n°130,
- angle rue Jacquemont n°2.

*Ainsi qu'une liste d'immeubles de l'avenue de Clichy nécessitant une attention particulière.*

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ces immeubles ne répondent pas aux critères de protection retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande simplement que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen.*

- 219-3 : *Requalification de l'avenue des Ternes (liste des immeubles méritant d'être préservés) :*

- 6, 7, 9-11, 19, avenue des Ternes,
- angle rue de Montenotte,

- angle avenue Mac Mahon,
- 36, 38, avenue des Ternes,
- angle place Tristan Bernard,
- 43, 45, 50, 51, 61, 66, avenue des Ternes
- Carrefour avenue des Ternes – avenue Mac Mahon – avenue Niel (22, avenue Mac Mahon, angle avenue des Ternes et 24 avenue Mac Mahon, 37, avenue Mac Mahon, angle avenue Niel et 32, avenue des Ternes

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

Ces immeubles ne répondent pas aux critères de protection retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU.

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande simplement que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen.*

- 219-4 : *Immeubles à préserver dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement (liste complémentaire) :*
  - Rue d'Amsterdam : 39, 41 ;
  - Rue d'Anjou : 8 ;
  - Rue de l'Arcade : 4 ;
  - Rue Chauveau Lagarde : 6 ;
  - Rue du Faubourg Saint Honoré : 163 ;
  - Avenue de Friedland : 3-5 ;
  - Boulevard Haussmann : 151, 153, 155 ;
  - Rue de Lisbonne 60 ;
  - Avenue Montaigne : 26 ;
  - Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie : 12 ;
  - Rue Washington : 39-41.

**Commentaires et avis technique de la ville de Paris :**

- Rue d'Amsterdam : 39, 41 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue d'Anjou 8 : immeuble déjà protégé dans le projet de PLU
- Rue de l'Arcade 4 : demande qui pourrait répondre aux critères

de protection

- Rue Chauveau Lagarde 6 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue du Faubourg Saint Honoré : 163 : demande ne répondant pas aux critères de protection
- Avenue de Friedland : 3-5 : demande ne répondant pas aux critères de protection
- Boulevard Haussmann : 151, 153, 155 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue de Lisbonne 60 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Avenue Montaigne 26 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie 12 : demande qui pourrait répondre aux critères de protection
- Rue Washington : 39-41 : demande ne répondant pas aux critères de protection

**Avis de la commission d'enquête :**

*Sur l'ensemble de ces demandes la commission d'enquête prend note des réponses formulées par la ville de Paris et demande simplement que lors de la présentation du projet de PLU en vue de son adoption définitive devant le Conseil de Paris elles fassent l'objet d'un nouvel examen.*

**2.227. Courrier N° 220**

Il émane de madame Monique LAMPERIERE du 2, square Adanson (75005) qui écrit :

En ma qualité de citoyenne, je vous transmets mes observations en ce qui concerne les difficultés d'accès à l'information relative au PLU.

Pour se renseigner à la Mairie, comme cela est préconisé par voie d'affichage, encore faut-il que :

- les textes soient mis à la disposition des préposés de l'accueil,
- les(s) responsables du PLU soient en poste au moment où un administré se présente.

Je vous rappelle à ce titre que 30% des Français sont équipés d'Internet et que, dans le cas d'un tel projet, la lisibilité du support papier est supérieure.

En ce qui concerne :

- « l'exposition » de 2004 à la Mairie du 5<sup>ème</sup> (arrondissement où je réside depuis plus de 30 ans), elle a brillé par son minimalisme : 4 ou 5 banderoles multicolores dans une salle déserte. Rien à voir avec

l'événementiel de mars 2005 - 400.000 jonquilles pour l'ARC – à l'occasion duquel le parvis du Panthéon a été orné de jonquilles (dégageant une forte odeur acide et alliagée) et de son gazon éphémère Truffaut. Le buffet dinatoire du 18 mars 2005 (sur invitation) était-il intégré à la politique de communication du PLU ?

- le document de 200 pages que j'ai feuilleté à la Mairie du 5<sup>ème</sup> m'a semblé être issu d'une modélisation standard sans intégration de données factuelles (cadastrales\* et socio-économico-politiques).

(\*) Mon extrait cadastral de propriété mentionnait Mme M. Lamperrière (et non Mlle), bâtiment A (au lieu de bâtiment B), les bâtiments A, B et C étaient indiqués en ordre inversé (B, A, C).

C'est seulement hier – 12 juillet 2005 – que j'ai appris que la Mairie du 5<sup>ème</sup> avait validé, dans le cadre de la révision du PLU :

- la contractualisation du plan U3M (Université 3<sup>ème</sup> Millénaire), voté en 2000, dont je n'avais entendu parler ni par voie de presse, ni par les canaux officiels.
- la préservation des lieux de culture :
  - Plusieurs librairies – dont la librairie espagnole de la rue de Seine (devenu un magasin de décoration) – ainsi que des librairies d'ancien et ésotériques ont fermé récemment dans les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements. Dunod Saint-Sulpice (librairie technique, scientifique, économique et universitaire) a été remplacé par « Origins » (parfumerie) Dunod Jussieu et Interférences ont fermé sans être remplacés.
  - Le système informatique qui vient d'être changé à la bibliothèque Mouffetard dépend-il du PLU ? Il serait judicieux de répertorier les applications en cours d'utilisation. Lorsqu'on arrive à la salle de lecture du 2<sup>ème</sup> étage, on se demande si elle ne sert pas de lieu de simulations « scientifiques » ou autres. Les tables de lecture sont décolorées (par oxydation) au centre et le pourtour est poisseux. Il m'arrive de ressortir avec un mal de tête ou de ressentir un effet narcotique inexplicable.
- la protection des espaces verts :

J'ai appris hier – 12 juillet 2005 – que le jardin du Luxembourg n'entraîne pas plus que le Marais dans le cadre du PLU. Le jardin des Plantes si.

Le Muséum d'Histoire Naturelle est odorisé. Les jardins doivent-ils recevoir le même traitement alors que la demande en faveur d'espaces naturels augmente ?

Le budget de la Ville n'est-il pas gaspillé pour des innovations liées à un marketing d'enseigne ? Cherche-t-on à reconstituer le monde sensoriel au risque de provoquer des allergies, une hypersensibilité chimique multiple, voire une instabilité chimique. Ne convient-il pas de définir un projet sociétal où les sensibilités individuelles sont préservées au lieu d'être artificialisées ?

- la défense du commerce de proximité.

En dehors de quelques boutiques durables et de qualité, je constate la multiplication (\*) des franchises et de la vente à emporter (paninis, traiteurs, chinois, viennoiseries...) dont la raison d'être est le no assujettissement à la TVA.

Où et comment fabrique t-on les arômes (solubles, de fumée) massivement utilisés en restauration et que l'on retrouve dans les déjections canines et les coulées liquides qui s'incrument dans le bitume.

Le PLU n'a-t-il pas vocation à contrôler la destination des lieux et à fixer des seuils de répartition à ne pas dépasser, notamment dans un secteur où le commerce de tradition était la règle.

(\*) à visée alimentaire ou pharmaceutique relevant d'une application déviée de la loi Huriet Desusclat 88-1138 du 2 /12/1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des expériences de recherches biomédicales.

Le 5<sup>ème</sup> arrondissement est en travaux permanents depuis 2001 environ (travaux d'infrastructure = VRD, métro, commerces ou lieux publics). Des travaux d'envergure ont été effectués dans mon immeuble depuis 2002, année à partir de laquelle je me suis plainte par LRAR de nuisances graves.

Compte tenu de l'augmentation des recours collectifs (au-delà de la médiation), il me semblerait judicieux de reconsidérer le PLU sur des bases moins théoriques et plus sociétales et au minimum de vérifier si les orientations fixées et les servitudes définies ont été respectées. La construction d'une maison de ville avec parking (2 étages) en remplacement d'un hangar aurait du être avalisé par le syndic de l'immeuble où j'habite. Il n'en a rien été. Cet exemple est sans doute représentatif de la réalité de 2004.

Dans l'espoir que mon courrier puisse vous fournir des éléments d'information, je vous prie d'agréer....

### **Avis de la commission d'enquête :**

*S'agissant de la consultation du dossier de PLU, la commission d'enquête rappelle que 126 permanences (dont 6 dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement) ont été effectuées par les commissaires enquêteurs dans les 20 arrondissements parisiens à des dates affichées 15 jours avant le début de l'enquête et il n'était pas possible que les commissaires soient à demeure présents dans chaque arrondissement pendant les 44 jours de l'enquête.*

*S'agissant du contenu du projet de PLU et de l'avis de la commission le concernant, se reporter au Tome IV du présent rapport.*

*Sur les autres points abordés par madame Lamperrière, qui traitent de problèmes ponctuels affectant le 5<sup>ème</sup> arrondissement, la commission d'enquête l'invitée à prendre attache avec les services techniques et/ou urbanisme de son arrondissement.*